**REPUBLIQUE DU BURUNDI**

***Nom de l’Autorité Contractante***

#### DOSSIER TYPE D’APPEL D’OFFRES

**PAR CONSULTATION RESTREINTE**

**PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX**

**CONSULTATION RESTREINTE N° [*indiquer le numéro du DAO*] pour les travaux de [*brève description des travaux*].**

**Date de Publication : …/…/…**

**Date d’ouverture des offres : …/…/…**

**[*Indiquez le mois et l’année d’élaboration du DAO*]**

#### Introduction

Ce Dossier type de consultation restreinte des Travaux (DTAO-T) a été préparé en vue de l’application de la loi n°1/04 du 29 janvier 2018 portant modification de la loi n°1/01 du 04 février 2008 portant Code des Marchés Publics. Ce document est destiné aux Autorités Contractantes, spécifiées dans le Code des Marchés Publics en son article 3.

Ce dossier type est réservé à la passation des marchés de travaux par consultation restreinte sur financement du budget national ou du financement extérieur.

Les instructions générales qui suivent, doivent être respectées lors de l’utilisation de ce dossier type. De plus, des notes ont été ajoutées à chacune des sections à la seule intention de l’Autorité Contractante ou du responsable de la préparation du dossier d’Appel d’Offres. Ces notes ne sont pas incluses dans le dossier final, à l’exception des notes de la Section VI des formulaires, puisqu’elles sont utiles aux candidats.

(a) Les détails spécifiques, tels que le nom de l’Autorité Contractante et l’adresse à laquelle doivent être envoyées les offres sont inclus dans l’Avis d’Appel d’offres, aux Données Particulières de consultation restreinte (DPCR), et dans le Marché (contrat). Le dossier final ne contient aucun espace libre ou dispositions alternatives.

(b) Les modifications éventuelles d’Instructions aux Candidats (IC) sont incluses respectivement dans les Données Particulières de consultation restreinte (DPCR) et dans le modèle de Marché, qui sont spécifiques à chaque type de consultation restreinte de travaux.

(c) Les notes de bas de page ou en italique incluses dans l’Avis d’Appel d’Offres, aux Données Particulières de la consultation restreinte (DPCR), dans le modèle de Marché et au bordereau des prix unitaires, le devis quantitatif et estimatif et le calendrier d’exécution ne font pas partie intégrante du texte du dossier, même lorsqu’elles constituent des instructions que l’Autorité Contractante doit suivre à la lettre. Le dossier final ne contient aucune note de bas de page.

(d) Les critères d’évaluation des offres et les différentes méthodes d’évaluation indiquées dans les Instructions aux Candidats sont soigneusement examinés. Seuls les critères retenus pour le marché envisagé doivent être sélectionnés et complétés, si besoin dans les Données Particulières de consultation restreinte (DPCR) ou dans les Spécifications Techniques, selon le cas. Les critères non pertinents et inutiles sont supprimés dans les Données particulières de l’Appel d’offres.

(e) Le modèle de Marché type comprend à titre d’exemple des dispositions que l’Autorité Contractante prépare pour chaque marché spécifique.

(f) Les formulaires présentés dans les Sections II et III sont complétés par le soumissionnaire ; les notes de bas de page de ces formulaires sont conservées dans le Dossier-Type de consultation restreinte (DTCR) car, elles contiennent des instructions à l’intention du candidat.

**PRESENTATION DU DOSSIER TYPE DE CONSULTATION RESTREINTE POUR LA PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX**

Pour faciliter et diligenter la préparation des Dossiers de consultation restreinte pour les travaux, les documents constituant le DAO type ont été standardisés et regroupés comme suit :

**Section I : Lettre d’invitation aux candidats.**

Il fournit aux Candidats des informations générales sur la consultation restreinte leur permettant de se décider à soumissionner. Ce document ne fait pas partie des pièces du marché.

***Les dispositions figurant dans ce document sont complétées par l’Autorité Contractante.***

**Section II - Règlement particulier de consultation restreinte (RPCR)**.

Cette section définit les renseignements et conditions de consultation restreinte et elle est composée de deux sous-sections :

* 1. **Instructions aux candidats (IC) :** cette sous-section fournit aux candidats  les informations utiles pour préparer leurs soumissions. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l’ouverture des plis, l’évaluation des offres et l’attribution du marché**.**

***Les dispositions figurant dans cette sous-section ne sont pas modifiées.***

* 1. **Données particulières de consultation restreinte (DPCR)**: cette deuxième sous-section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché. Elle complète les informations ou conditions figurant dans les Instructions aux Candidats.

***Les dispositions figurant dans cette sous-section sont complétées par l’Autorité Contractante et ne sont pas modifiées par le* candidat.**

**Section III - Critères de qualification des soumissionnaires et d’évaluation des offres**.

Cette sectionindique les critères utilisés pour déterminer l’offre évaluée la moins-disante et pour établir si le soumissionnaire possède les qualifications nécessaires pour exécuter le Marché, ainsi que les formulaires de qualification.

***Les dispositions figurant dans cette sous-section sont complétés par l’Autorité Contractante et le candidat.***

**Section IV- Formulaires de soumission**.

Cette section comprend des formulaires à soumettre avec l’offre : le formulaire d’acte de soumission(ou lettre de soumission), formulaire de garantie de soumission, formulaire de bordereau des prix unitaires, du devis quantitatif et estimatif, du calendrier de livraison, etc.

**Section V- Spécifications Techniques (y compris plans et croquis)** :

Dans ce document figurent les Spécifications techniques, et les plans décrivant les travaux devant être réalisés.

**Section VI – Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ou le Marché**

Cette section énonce les clauses et conditions d’exécution propres à chaque marché.

**Section VII – Formulaires de lettre de marché et de garanties d’exécution**

Cette Section contient des formulaires qui complètent le marché : le modèle de lettre de marché, le modèle d’Acte d’Engagement qui, une fois rempli, incorpore toute correction ou modification à l’offre acceptée en rapport avec les modifications permises par les DPAO et le CCAP, ainsi que les formulaires de garantie de bonne exécution et de garantie de remboursement d’avance à la commande. Ces formulaires seront remplis uniquement par un attributaire du marché.

Le Maitre d’ouvrage prend soin de vérifier que les dispositions du DAO-type sont compatibles avec la nature des travaux à réaliser, ainsi que les dispositions de la loi N°1/04 du 29 janvier 2018 portant modification de la loi n°1/01 du 04/février 2008, portant Code des Marchés Publics du Burundi.

**Table des Matières**

**Section I. Lettre d’invitation aux candidats………………………………………………………6**

**Section II. Règlement particulier de consultation restreinte (RPAO)…………………………**10

1. **Instruction aux Candidatas(I~~S~~C)……………………………...**13

### Données particulières de consultation restreinte (DPAO)………………………..33

### Critères de qualification et d’évaluation (CEQ)

**Section III. Formulaires de soumission………………………….………………………………**56

**Section IV. Description des Travaux et plans ………………………………………………….**67

**Section V. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ou " Le Marché"….....** 69

**Section VI. Modèles de formulaires et Garanties……………………………………………….**95

## Section I. Lettre d’invitation

Date: [*Date de l’Avis d’invitation*]

AOR No:

1. « L’Autorité Contractante » invite, par le présent Appel d’Offres, les soumissionnaires admis à concourir à présenter leurs offres sous pli fermé, pour les travaux de : [*Brève description des travaux*].
2. Vous pouvez soumissionner pour un ou pour l’ensemble des lots objet de cette consultation restreinte.
3. Le financement pour la réalisation du projet [*nom du projet*] est assuré par [*indiquer la source du financement*[[1]](#footnote-1)]. Une partie de ces sommes accordées au titre de ce projet sera utilisée par « L’Autorité Contractante » pour effectuer les paiements prévus dans le cadre de l’exécution du marché [*nom du marché*].
4. Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont à réaliser dans un délai maximum de «*indiquer le délai estimé* ».
5. Les soumissionnaires invités à concourir peuvent obtenir des informations supplémentaires dans les bureaux de :
   1. [*nom du service responsable du marché*],
   2. [a*dresse postale, adresse télégraphique et/ou adresse et numéro de télex du service, numéro du télécopieur où le soumissionnaire peut se renseigner, examiner et obtenir les documents*].
6. Vous pouvez acheter le Dossier de consultation restreinte sur demande écrite au service mentionné ci-dessus et moyennant paiement d’un montant non remboursable de [*montant en franc BU*].
7. Toutes les offres doivent être déposées à l’adresse indiquée ci-dessus au plus tard le [*date*] à [*l’heure limite*] et être accompagnées d’une garantie d’offre d’un montant au moins égal à [*somme fixe ou pourcentage du montant de l’offre*].
8. Les offres demeureront valides pour une durée de ……….. à partir de la date d’ouverture des plis fixée au………….
9. Les plis seront ouverts en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l’ouverture, le [*jour et heure*], à [*adresse du bureau où l’ouverture des plis aura lieu*].
10. Nous vous serions reconnaissants d’accuser réception de cette lettre dans les plus courts délais par e-mail. Si vous n’avez pas l’intention de soumissionner, nous vous saurions gré de nous en informer également.
11. L’(les) adresse(s) auxquelles il est fait référence ci-dessus est (sont) :

*[Insérer la (les) adresses détaillées (s) y compris le nom de l’Autorité Contractante* *; insérer l’adresse électronique si la passation du Marché par voie électronique est autorisée]*

Nous vous prions d’agréer, Messieurs, …………………..

*[Signature autorisée*

*Nom et titre*

*Acheteur]*

## Section I. REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION RESTREINTE (RPCR)

# Sous-section I.1 Instructions aux Candidats

**A. Généralités**

1. **Portée de la soumission**
   1. L’Autorité contractante, telle qu’elle est définie dans les Données Particulières de la consultation restreinte (DPCR), ci-après dénommé le “Maître d’Ouvrage”, lance une consultation restreinte pour la construction et l’achèvement des Travaux décrits dans le Dossier de consultation restreinte et brièvement définis dans les DPAOs. Il y est fait ci-après référence sous le terme “les travaux”.
   2. Le soumissionnaire retenu ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans les DPAOs*,* à compter de la date de notification de l’entrée en vigueur du marché ou à une date ultérieure qui sera précisée dans l’ordre de service.
   3. Dans le présent D~~o~~ssier d’Appel d’Offres, les termes “soumission” et “offre” et leurs dérivés sont synonymes, et le terme “jour” désigne un jour calendaire.

1. **Origine des fonds** 
   1. Les paiements prévus au titre du marché pour lequel la présente consultation restreinte est lancé, sont imputables au Budget *[insérer la source de financement*, tel que précisé dans les DPAO.

**3. Candidats admis à concourir**

* 1. La consultation restreinte publiée par le Maître d’Ouvrage, dont le nom est indiqué dans les DPAO s’adresse à toutes les entreprises telles que précisées dans les DPAO et remplissant toutes les conditions d’éligibilité aux marchés publics et conformément à l’Article 161 et 162 de la loi n°1/04 du 29 janvier 2018 portant modification de la loi n°1/01 du 04 février 2008 portant Code des Marchés Publics du Burundi

**4. Qualification** **du Soumissionnaire**

4.1 Pour se voir attribués le marché, les soumissionnaires doivent établir à la satisfaction du Maître d’Ouvrage, qu’ils ont les capacités et les ressources voulues pour mener à bien l’exécution du marché. Les soumissions doivent inclure, comme partie intégrante de leur offre, les renseignements suivants :

(a) des copies des documents originaux précisant la constitution ou le statut juridique, le lieu d’enregistrement et le principal lieu d’activité du ~~S~~oumissionnaire, une procuration écrite du signataire de la soumission pour engager le soumissionnaire ;

(b) preuve de capacité économique et financière[[2]](#footnote-2);

(c) des informations concernant la réalisation en tant qu’entrepreneur de travaux de nature analogue au cours des trois dernières années ;

(d) le matériel de construction proposé pour l’exécution du marché ;

(e) les qualifications et l’expérience du personnel clé qui sera responsable de l’administration et de l’exécution du marché sur le chantier et au siège de l’Entrepreneur ;

(f) les propositions de sous-traitance [[3]](#footnote-3);

(g) des pièces établissant que le soumissionnaire a accès à des lignes de crédit et peut disposer d’autres ressources financières ;

* + - * 1. une description des méthodes et du calendrier de travaux proposés, suffisamment détaillée pour montrer que les propositions du soumissionnaire sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d’exécution visés à la Clause 1.2 des IC.
  1. Les soumissions présentées par un groupement de deux ou plusieurs entreprises associées doivent répondre aux conditions suivantes :

1. la soumission doit inclure tous les renseignements énumérés à la Clause 4.1 (a) à (j) ci-dessus pour chaque membre du groupement d’entreprises et à la Clause 4.1 (k) pour le groupement d’entreprises ;
2. lorsque la soumission a été retenue, l’Acte d’engagement est signé de façon à engager tous les membres du groupement ;

(c) un des membres est désigné comme mandataire commun du groupement et cette autorisation est attestée par la présentation d’une procuration signée par les signataires dûment habilités de chacun des membres du groupement ;

(d) le mandataire commun du groupement est habilité à assumer les responsabilités et à recevoir les instructions pour le compte et au nom de chacun et de tous les membres du groupement, et l’ensemble de l’exécution du Marché, y compris les paiements, lui est exclusivement confié ;

(e) tous les membres du groupement sont responsables conjointement et solidairement de l’exécution du Marché, conformément aux dispositions dudit Marché, et une déclaration à cet effet est jointe à l’autorisation mentionnée à l’alinéa (c) ci-dessus ainsi qu’au modèle de soumission et au modèle d’Acte d’engagement (au cas où leur offre serait retenue) ; et

(f) une copie de l’accord de groupement conclu entre les membres du groupement est jointe à la soumission.

* 1. Aux fins du présent Marché, les soumissionnaires doivent répondre aux critères de sélection minima suivants et tels que précisés dans les DPAO ([[4]](#footnote-4)) :
  2. avoir réalisé un chiffre d’affaires annuel, pour des travaux de construction, d’un montant équivalant au montant indiqué dans les DPAO ;
  3. avoir réalisé avec succès en tant qu’entrepreneur principal au moins un nombre de projet(s) tel qu’indiqué dans les DPAO, de nature et de complexité comparable à celle des travaux objet de cette consultation restreinte au cours des (n) dernières années tel que spécifié dans les DPAO ;
  4. indiquer des propositions pour l’acquisition (propriété, leasing, location, etc.) en temps voulu du gros matériel et équipements essentiels indiqués dans les DPAO ;
  5. proposer un directeur de projet ayant les qualifications et un certain nombre d’années d’expérience telles que précisées dans les DPAO ;
  6. disposer de liquidités et/ou présenter des pièces attestant que le soumissionnaire a accès ou a, à sa disposition, des facilités de crédit d’un montant tel que précisé dans les DPAO ; et
  7. pour pouvoir bénéficier de l’attribution d’un groupe de marchés comprenant le présent marché et d’autres marchés, le soumissionnaire doit établir qu’il a une expérience et des ressources suffisantes pour répondre à l’ensemble des critères de sélection relatifs aux différents marchés qui font partie du lot en question.
  8. Les critères obtenus par chacun des membres d’un groupement d’entreprises sont ajoutés pour déterminer si le soumissionnaire répond aux critères de sélection minimums énoncés à la Clause 4.3 ci-dessus ; toutefois, pour qu’un groupement d’entreprises remplisse les conditions fixées, chacun de ses membres doit satisfaire au moins vingt-cinq (25) pour cent des critères minima énumérés à la Clause 4.3 (a), (b) et (e) en tant que soumissionnaire individuel, et le chef de file du groupement au moins à cinquante (50) pour cent des autres critères minima (c), (d) et (f) et tels que précisés dans les DPAO.([[5]](#footnote-5)) Si ces conditions ne sont pas remplies, la soumission du groupement est rejetée. L’expérience et les ressources des sous-traitants ne seront pas prises en considération pour déterminer si le soumissionnaire répond aux critères de sélection.
  9. Les soumissionnaires nationaux, et les groupements de soumissionnaires nationaux et étrangers, demandant à bénéficier du droit de préférence, tel que stipulé aux articles 195 à 202 du Code des Marchés Publics du Burundi, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu’ils satisfont aux critères d’éligibilité décrits à la Clause 33 des IC.

**5. Matériaux, matériels, travaux, équipements et services autorisés**

* 1. Les lieux de provenance des matériaux, des matériels de l’Entrepreneur, des travaux, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent être précisés par le soumissionnaire et toutes les dépenses effectuées au titre du marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, travaux, équipements et services.
  2. Aux fins de la Clause 5.1 ci-dessus, le terme “provenance” désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d’où proviennent les services.

**6. Une offre par soumissionnaire**

Chaque soumissionnaire ne présentera qu’une offre, à titre individuel ou en tant que membre d’un groupement d’entreprises. Un soumissionnaire qui présente plusieurs offres ou qui participe à plusieurs offres (à l’exception des variantes présentées en vertu de la Clause 19 des IC) sera disqualifié.

**7. Frais de soumission**

Le soumissionnaire supporte tous les frais liés à la préparation et à la remise de sa soumission, et le Maître d’Ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les payer, quels que soient le déroulement et l’issue de la procédure d’appel d’offres.

**8. Visite du site des travaux**

* 1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d’inspecter le site des travaux et ses environs et d’obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l’offre et la signature d’un marché pour l’exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.
  2. Le Maître d’Ouvrage autorisera le soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu’ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
  3. Le Maître d’Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres comme mentionnée à la Clause 20 des IC.

1. **Dispositions générales**
   1. Dans le Dossier d’Appel d’Offres, les termes «soumission »et «offre» et leurs dérivés sont synonymes, et le terme « jour » désigne un jour calendaire.

**B. Le Dossier d’Appel d’Offres**

1. **Contenu du Dossier d’Appel d’Offres**
   1. Le Dossier de consultation restreinte décrit les travaux faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation restreinte et stipule les conditions du marché. Le dossier comprend les documents énumérés ci-après et doit être interprété, le cas échéant, avec les additifs publiés conformément à la Clause 12.1 des IC :
   * Avis de consultation restreinte (ACR),
   * Règlement Particulier de consultation restreinte (RPCR),
     + Instructions aux Candidats (IC),
     + Données Particulières de consultation restreinte (DPCR),
   * Critères d’Evaluation et de Qualification (CEQ),
     + Formulaires de qualification du soumissionnaire
   * Formulaires de soumission
     + Modèle de soumission
     + Modèle de garantie de soumission
     + Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
     + Cadre du Devis Quantitatif/Estimatif (DQE)
   * Spécifications Techniques (ST)
   * Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP) “le marché”
   * Modèle de formulaires
     + Modèle de lettre de marché
     + Modèle d’acte d’engagement
     + Modèle de garantie de bonne exécution
     + Modèle de garantie de restitution d’avance forfaitaire
     + Modèle de garantie en remplacement de la retenue de garantie
   1. Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier d’Appel d’Offres. Il est responsable de la qualité des renseignements demandés par le Dossier de consultation restreinte et de la préparation d’une offre conforme à tous égards, aux exigences du Dossier d’Appel d’Offres. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.
   2. La présente consultation restreinte est régie par la loi n°1/04 du 29 janvier 2018, portant Code des Marchés Publics en République de Burundi.
2. **Eclaircissements apportés au Dossier de consultation**

11.1 Un soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur les documents peut en faire la demande au Maître d’Ouvrage, par écrit, courrier électronique, par télex ou par télécopie, envoyée à l’adresse du Maître d’Ouvrage, telle qu’indiquée dans les DPAO.

11.2 Le Maître d’Ouvrage répondra par écrit à toute demande d’éclaircissements relatifs au Dossier d’Appel d’Offres, qu’il aura reçue au plus tard dans les dix (10) jours calendaires précédant la date limite de dépôt des offres qu’il aura fixée conformément aux dispositions de la Clause 23.1 des IS. Une copie de la réponse au Maître d’Ouvrage, indiquant la question posée mais sans mention ~~d~~e l’auteur, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront acheté le Dossier de consultation restreinte au plus tard cinq jours calendriers avant la date limite de dépôt des offres[[6]](#footnote-6).

1. **Additifs au Dossier de consultation**
   1. Le Maître d’Ouvrage peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d’éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier de consultation restreinte en publiant un additif.
   2. Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du Dossier de consultation restreinte conformément à la Clause 10.1 des IC et sera communiqué par écrit, courrier électronique, par télex ou par télécopie à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d’Ouvrage par écrit, courrier électronique, par télex ou par télécopie.
   3. Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l’additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d’Ouvrage a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de la Clause 23.2 des IC

C. Préparation des offres

1. **Langue de l’offre**
   1. L’offre ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage, seront rédigés en langue française ou anglaise.
   2. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction en français ou en anglais des passages concernant la soumission, auquel cas, et aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction en français fera foi.
2. **Documents constituant l’offre** 
   1. L’offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis :

* L’Acte d’engagement ou la soumission et ses annexes,
* La garantie de soumission,
* Le cadre du bordereau des prix unitaires,
* le cadre du détail quantitatif et estimatif,
* Les offres variantes si elles sont sollicitées, et
* Toute autre information ou document devant être rempli ou présenté par les soumissionnaires conformément aux Instructions aux candidats. Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les documents et modèles correspondants inclus dans les DPAO, sous réserve des modifications apportées auxdits documents et des dispositions de la Clause 18.3 des IC concernant les autres formes possibles de cautionnement provisoire.
  1. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour le présent marché en même temps que pour d’autres lots inclus dans le même Appel d’offres, ils doivent l’indiquer dans la soumission, ainsi que les rabais offerts, le cas échéant, en cas d’attribution de plus d’un marché.

1. **Montant de l’offre** 
   1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d’Appel d’Offres, le Marché couvrira l’ensemble des travaux décrits dans la Clause 1.1 des IC, sur la base du Bordereau de prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffré, présentés par le soumissionnaire.
   2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et du Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE). Les postes pour lesquels le soumissionnaire n’a pas indiqué de prix unitaires ne feront l’objet d’aucun paiement par le Maître d’Ouvrage après exécution et seront supposés couverts par d’autres prix du Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE).
   3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans les DPAO et aux Clauses et Conditions du marché, tous les droits, impôts et taxes payables par l’Entrepreneur au titre du Marché ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres, seront inclus dans les prix et dans le montant total de l’offre présentée par le soumissionnaire.
   4. A moins qu’il n’en soit stipulé autrement dans les DPAO et le Cahier des Clauses Administratives Particulières, les prix indiqués par le soumissionnaire sont réputés fermes durant l’exécution du marché. Dans le cas où les prix seraient révisés, le soumissionnaire devra fournir les indices et paramètres retenus pour les formules de révision de prix en annexe à la soumission et présenter avec son offre tous les renseignements complémentaires requis permettant une application correcte de la formule de révision de prix. Le Maître d’Ouvrage peut exiger du Soumissionnaire de justifier les paramètres qu’il propose.

1. **16. Monnaies de soumission et de règlement** 
   1. Les monnaies de l’offre devront suivre les dispositions soit de l’Option A (Clause 16.2) ou de l’Option B (Clause 16.3) ; l’option applicable étant celle retenue aux RPAO.

**Option A :**

* 1. Le montant de la soumission est libellé entièrement en franc burundais. Le Soumissionnaire libellera les prix unitaires du Bordereau des Prix et les prix du Détail Quantitatif et Estimatif de la manière suivante :

1. les prix seront entièrement libellés en franc burundais. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d’autres monnaies pour la réalisation des travaux, indiquera en annexe à sa soumission le ou les pourcentages du montant de l’offre nécessaire~~s~~ pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies étrangères.
2. les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour convertir son offre en franc burundais seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du marché, pour qu’aucun risque de change ne soit supporté par le soumissionnaire retenu.

**Option B :**

* 1. Le montant de la soumission est directement libellé en en franc burundais et en monnaies étrangères. Le soumissionnaire libellera séparément les prix unitaires du Bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

1. les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer au Burundi ou seront libellés en franc burundais ; et
2. les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du Burundi seront libellés dans au plus trois monnaies étrangères.
   1. Le Maître d’Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d’expliquer leurs besoins en franc burundais et en monnaies étrangères et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables et conformes aux dispositions de la Clause 16.2 des IC ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.
   2. Durant l’exécution des Travaux, la part en monnaies étrangères restant à payer sur le Montant du Marché peut être révisée d’un commun accord par le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du Marché.
   3. Le soumissionnaire retenu pourra être requis de soumettre une décomposition des prix forfaitaires et un sous détail des prix unitaires conformément à l’Article 5 des Clauses et Conditions du Marché.
3. **17. Validité des offres** 
   1. Les offres demeureront valides pour la durée indiquée dans les DPAO à partir de la date d’ouverture des plis spécifiée à la Clause 26.1 des IC.
   2. Dans des circonstances exceptionnelles, avant l’expiration du délai initial de validité des offres, le Maître d’Ouvrage peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit, courrier électronique ou par télégramme, télécopie ou télex. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la garantie d’offre. Le soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la garantie d’offre en conséquence et ce, conformément aux dispositions de la Clause 18 des IC.
   3. Lorsque le Marché ne comporte pas de clause de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables en franc burundais et en monnaies étrangères au soumissionnaire retenu seront révisés par application de facteurs d’actualisation figurant à la demande de prorogation, pour la période allant de la date dépassant de soixante (60) jours la date limite initiale de validité des offres à la date de notification du Marché au soumissionnaire retenu. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation.
4. **18. Garantie de soumission** 
   1. Le soumissionnaire joindra à son offre une garantie de soumission du montant indiqué dans les DPAO en franc burundais et qui fera partie intégrante de son offre.
   2. La garantie de soumission est nécessaire pour protéger le Maître d’Ouvrage contre les risques présentés par une conduite du soumissionnaire qui justifierait la saisie de la dite garantie, en application de la Clause 18.7 ci-dessous.
   3. La garantie de soumission sera libellée dans la monnaie de l’offre et se présentera sous l’une des formes ci-après au choix du soumissionnaire :

* Garantie bancaire ou lettre de crédit irrévocable émise par une banque agréée par l’Autorité Contractante et valable pour une période dépassant de trente (30) jours la période de validité des offres ;

**Ou**

* Chèque de banque ou chèque dûment certifié par une banque de la place.
  1. Toute offre non accompagnée de la garantie prévue aux Clauses 18.1 et 18.3 sera écartée par le Maître d’Ouvrage comme étant non conforme aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres, en application de la Clause 29 des IC.
  2. Les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus seront libérées ou leur seront retournées le plus rapidement possible, et au plus tard trente (30) jours après expiration du délai de validité prescrit par le Maître d’Ouvrage, en application de la Clause 17 des IC.
  3. La garantie de soumission du Soumissionnaire qui aura obtenu le marché sera libéré à la signature du marché, en application de la Clause 38 des IC, et contre remise de la garantie de bonne exécution, prévue par la Clause 39 des IC.
  4. La garantie de soumission peut être saisie :

(a) si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité, excepté dans le cas mentionné à la Clause 25.2 des IC ;

(b) si le soumissionnaire n’accepte pas la correction du montant de sa soumission, conformément aux dispositions de la Clause 32.2 des IC ; ou

(c) si l’attributaire du marché ne parvient pas, dans les délais fixés :

* + - à signer l’Acte d’engagement conformément à la Clause 38 des IC, ou
    - à fournir la garantie de bonne exécution requise conformément à la Clause 39 des IC.

1. **19. Propositions des variantes** 
   1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d’exécution variables, les DPAO préciseront ces délais, et indiqueront la méthode retenue pour l’évaluation du délai d’achèvement proposé par le soumissionnaire à l’intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
   2. Excepté dans le cas mentionné à la Clause 19.4 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d’abord chiffrer la solution de base du Maître d’Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d’Appel d’offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d’Ouvrage a besoin pour procéder à l’évaluation complète de la variante proposée, y compris

* une démonstration des bénéfices de la variante sur la solution de base, avec une justification quantifiée des avantages économiques et/ou techniques ;
* les plans et les spécifications de la solution de base qui ne sont pas modifiés par la variante ;
* les plans, notes de calcul, spécifications techniques de la variante,
* sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et
* tous autres détails utiles.
  1. Le Maître d’Ouvrage n’examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l’offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
  2. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant les DPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées par le Maître d’Ouvrage suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de la Clause 32.2 (g) des IC***.***

1. **20. Réunion préparatoire à l’établissement des offres**
   1. Le représentant que le soumissionnaire aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans les DPAO.
   2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
   3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit, courrier électronique, par télex ou par télécopie, de façon qu’elle parvienne au Maître d’Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d’Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard, dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de la clause suivante.
   4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le dossier d’appel d’offres. Toute modification des documents d’consultation restreinte énumérés à la Clause 10.1 des IS qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d’Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de la Clause 12 des IC, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.
   5. Le fait qu’un soumissionnaire n’assiste pas à la réunion préparatoire à l’établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.
2. **21. Forme et signature de l’offre** 
   1. Le soumissionnaire préparera un original et le nombre de copie de l’offre indiqué dans les DPAO, mentionnant clairement sur les exemplaires ”ORIGINAL” et ”COPIE” selon le cas. En cas de différence entre eux, l’original fera foi.
   2. L’original et toutes les copies de l’offre seront dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile; ils seront signés par le soumissionnaire ou par une personne ou des personnes dûment autorisée(s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l’offre, sauf les prospectus imprimés, seront paraphées par le ou les signataires.
   3. L’offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le ou les signataires de l’offre.
   4. Le soumissionnaire peut joindre à son offre une copie sur support informatique. Les modalités de présentation seront précisées dans les DPAO.
   5. Le soumissionnaire fournira les informations figurant au Formulaire d’offre qui sont relatives aux commissions versées ou à verser, le cas échéant, à des agents en relation avec la préparation ou la présentation de cette offre, et avec l’exécution du marché si le soumissionnaire en est par la suite attributaire.

D. Dépôt des offres

1. **22. Cachetage et marquage des offres** 
   1. Les soumissionnaires placeront l’original et les copies de leur offre, dont le nombre est précisé dans les DPAO, dans des enveloppes séparées et cachetées portant la mention ”ORIGINAL” , ”VARIANTE” et ”COPIE” selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être cachetée.
   2. Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

* être adressées au Maître d’Ouvrage à l’adresse indiquée dans le RPAO ;
* porter le nom du projet, le titre et le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres, tels qu’indiqués dans les DPAO ; et
* porter les mots ”NE PAS OUVRIR AVANT LE…..” suivis de la mention de la date et de l’heure fixées pour l’ouverture des plis, comme spécifié dans les DPAO.
  1. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l’adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d’Ouvrage de renvoyer l’offre cachetée si elle a été déclarée ”hors délai” conformément à la Clause 24 des IC.
  2. Si l’enveloppe extérieure n’est pas cachetée et marquée comme indiqué à la Clause 22.3 ci-dessus, le Maître d’Ouvrage ne sera en aucun cas responsable si l’offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

1. **23. Date et heure limite de dépôt des offres**
   1. Les offres doivent être reçues à l’adresse spécifiée à la Clause 22.2 ci-dessus au plus tard à l’heure et à la date indiquées dans les DPAO.
   2. Le Maître d’Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de la Clause 12 des IC. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
2. **24. Offre hors délai**

Toute offre reçue par le Maître d’Ouvrage après l’expiration du délai de dépôt des offres, fixé par le Maître d’Ouvrage en application des dispositions de la Clause 23 ci-dessus, sera écartée et/ou renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte.

1. **25. Modification et retrait des offres** 
   1. Le soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l’avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par le Maître d’Ouvrage avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres.
   2. La notification de modification ou de retrait de l’offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de la Clause 22 des IC. Les enveloppes extérieures porteront toutefois de plus la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT » selon le cas. Le retrait peut être également notifié par courrier électronique, télex, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne dépassera pas la date limite fixée pour le dépôt des offres.
   3. Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite du dépôt des offres.
   4. Aucune offre ne peut être retirée dans l’intervalle compris entre la date de dépôt des offres et l’expiration de la période de validité de l’offre spécifiée par le soumissionnaire dans sa soumission. Le retrait de son offre par un soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la garantie d’offre conformément aux dispositions de la Clause 18.7 des IC.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

1. **26. Ouverture des plis** 
   1. Le Maître d’Ouvrage ouvrira les plis, y compris les modifications effectuées conformément aux dispositions de la Clause 25 des IC, en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l’ouverture des plis, à la date, heure et adresse stipulées dans les DPAO. Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence.
   2. Les enveloppes marquées “RETRAIT” seront ouvertes et lues en premier. Les offres qui ont fait l’objet d’une notification acceptable de retrait conformément à la Clause 25 des IC ne sont pas ouvertes.
   3. Lors de l’ouverture des plis, le Maître d’Ouvrage annoncera les noms des soumissionnaires, les montants des offres, y compris toute variante, les rabais éventuels, les modifications et les retraits des offres, la présence (ou l’absence) de garantie d’offre, les délais de réalisation et toute autre information que le Maître d’Ouvrage peut juger appropriée. Ensuite, les enveloppes portant la mention «MODIFICATION» sont ouvertes et leur contenu lu en public. Aucune offre ne sera rejetée à l’ouverture des plis, excepté les offres reçues hors délai, conformément à la Clause 24 des IC.

Le Maître d’Ouvrage établira le procès-verbal de l’ouverture des plis, qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents conformément aux dispositions de la Clause 26.3 ci-dessus. Une copie du procès-verbal sera remise à chaque soumissionnaire présent.

Les offres qui n’ont pas été ouvertes ou dont le montant n’a pas été lu lors de la séance d’ouverture des plis ne sont en aucun cas soumises à l’évaluation.

1. **27. Caractère confidentiel de la procédure**

Aucune information relative à l’examen, aux éclaircissements, à l’évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l’attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l’annonce de l’attribution du marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer le Maître d’Ouvrage dans l’examen des soumissions ou la décision d’attribution peut entraîner le rejet de son offre.

1. **28. Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage**

Pour faciliter l’examen, l’évaluation et la comparaison des offres, le Maître d’Ouvrage peut, s’il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre[[7]](#footnote-7).

La demande d’éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par lettre, courrier électronique ou par télex, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n’est recherché, offert ou autorisé, sauf si c’est nécessaire pour confirmer la correction d’erreurs de calcul découvertes par le Maître d’Ouvrage lors de l’évaluation des soumissions conformément aux dispositions de la Clause 30 des IC.

Sous réserve des dispositions de la Clause 28.1 ci-dessus, les soumissionnaires ne contacteront pas le Maître d’Ouvrage pour des questions ayant trait à son offre, entre l’ouverture des plis et l’attribution du marché. Si un soumissionnaire souhaite porter à l’attention du Maître d’Ouvrage des informations complémentaires, il devra le faire par écrit ou courrier électronique.

Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les décisions du Maître d’Ouvrage relatives à l’évaluation et la comparaison des offres ou l’attribution du marché pourra entraîner le rejet de son offre.

1. **29. Examen des offres et détermination de leur conformité**

Avant d’effectuer l’évaluation détaillée des offres, le Maître d’Ouvrage vérifiera que chaque offre :

* + 1. répond aux critères de qualification tels qu’indiqués à la Clause 4.1 des IC ;
    2. a été dûment signée ;
    3. est accompagnée des garanties requises ;
    4. est conforme aux conditions fixées dans le Dossier de consultation restreinte ; et
    5. présente toute précision et/ou justification que le Maître d’Ouvrage peut exiger pour déterminer sa conformité, selon les dispositions de la Clause 29.2 ci-dessous.

De plus, le Soumissionnaire, s’il en est requis, devra fournir tout élément de justification, conformément aux Clauses 16.4 et 16.6 des IC.

Une offre conforme au Dossier de consultation restreinte est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d’Appel d’offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

* + 1. affecte sensiblement l’étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
    2. limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d’Appel d’offres, les droits du Maître d’Ouvrage ou les obligations de l’Entrepreneur au titre du Marché; ou
    3. est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’offres. Le Maître d’Ouvrage déterminera si l’offre est conforme aux dispositions du Dossier d’Consultation restreinte en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

Si une soumission n’est pas conforme, elle sera rejetée par le Maître d’ouvrage et ne peut être par la suite rendue conforme par la correction ou le retrait subséquent de la divergence ou réserve qui la rendait non conforme.

1. **30. Correction des erreurs**

Le Maître d’Ouvrage vérifiera les offres reconnues conformes au Dossier de consultation restreinte pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. Le Maître d’Ouvrage corrigera les erreurs de la façon suivante :

* lorsqu’il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
* lorsqu’il y a une incohérence entre le prix unitaire du bordereau et celui du devis estimatif, le prix unitaire du bordereau fera foi ; et
* lorsqu’il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que le Maître d’Ouvrage estime qu’il s’agit d’une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu’il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé.

Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par le Maître d’Ouvrage, conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs*.*

1. **31. Conversion en une seule monnaie** 
   1. Dans le cas uniquement de l’option B de la Clause 16 des IC, le Maître d’Ouvrage convertira les montants en diverses monnaies dans lesquelles le montant de la soumission est payable (non compris les sommes provisionnelles, mais y compris le montant des travaux en régie lorsqu’ils sont chiffrés de façon compétitive) en franc burundais en utilisant les cours vendeurs établis par la Banque Centrale ou toute autre institution mentionnée dans les DPAO et à la date stipulée dans les DPAO.
2. **32. Evaluation et comparaison des offres**

Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de la Clause 29 des IC, seront évaluées et comparées par le Maître d’Ouvrage.

En évaluant les offres, le Maître d’Ouvrage déterminera pour chaque offre le montant évalué de l’offre en rectifiant son montant comme suit :

1. en corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de la Clause 30 des IC ;
2. en excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu’ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans les DPAO ;
3. en convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de la Clause 31 des IC ;
4. en ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
5. en prenant en considération les différents délais d’exécution proposés par les soumissionnaires, s’ils sont autorisés par les DPAO, et comme indiqué dans les DPAO ;
6. le cas échéant, conformément aux dispositions de la Clause 14.2 des IC et des DPAO, en appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire pour l’attribution de plus d’un marché, si cette consultation restreinte est lancé simultanément pour plusieurs marchés; et
7. le cas échéant, conformément aux dispositions du RPAO et Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d’Ouvrage dans les DPAO.

Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier de consultation restreinte ne doivent pas être prises en considération lors de l’évaluation des offres.

L’effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d’exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l’évaluation des offres.

Si l’offre évaluée la moins disante est fortement déséquilibrée par rapport à l’estimation du Maître d’Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, le Maître d’Ouvrage peut demander au soumissionnaire de fournir le sous détail de prix pour n’importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, pour prouver que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

Après avoir examiné ces sous détails de prix, le Maître d’Ouvrage peut demander que le montant de la garantie de bonne exécution indiqué à la Clause 39 des IC soit porté, aux frais de l’attributaire du Marché, à un niveau suffisant pour protéger le Maître d’Ouvrage contre toute perte financière au cas où l’attributaire viendrait à manquer à ses obligations au titre du Marché.

1. **33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux et locaux**

Si cette disposition est mentionnée dans les DPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d’une marge de préférence aux fins d’évaluation des offres.

La marge de préférence accordée aux entrepreneurs nationaux se fera conformément aux dispositions prévues aux articles 195 à 202 du Code des Marchés Publics du Burundi.

* 1. Les soumissionnaires nationaux ou locaux devront fournir :
  2. toutes les pièces permettant d’établir qu’ils répondent aux critères définis à la Clause 33.1 ci-dessus ;
  3. remplir les autres critères mentionnés dans les DPAO, le cas échéant.

Les groupements d’entreprises nationales/locale et étrangères sont admis à bénéficier de la marge de préférence, à condition que le ou les membres nationaux remplissent individuellement les conditions leur permettant de bénéficier de la préférence.

* 1. Pour appliquer la marge de préférence, la méthode suivante sera utilisée :

1. Après conversion des soumissions en une seule monnaie, conformément aux dispositions de la Clause 32.2 (c) des IC, les offres conformes seront classées dans les groupes suivants :
   * 1. Groupe A : offres présentées par des soumissionnaires nationaux et des groupements d’entreprises répondant aux critères énoncés dans les Clauses 33.2 et 33.3 ci-dessus, respectivement; et
     2. Groupe B : toutes les autres offres.
2. Aux seules fins d’évaluation et de comparaison des offres, un montant égal au pourcentage tel que défini dans les DPAO, des montants évalués des soumissions déterminés conformément aux dispositions des alinéas (a), (b) et, le cas échéant, (f) de la Clause 32.2 des IC, sera ajouté à toutes les soumissions classées dans le Groupe B.

Les variantes, lorsqu’elles sont demandées ou autorisées, seront évaluées séparément, conformément aux dispositions de la Clause 19 des IC, et seront sujettes à l’application de la marge de préférence conformément à la Clause 33.4 ci-dessus.

1. **34. Contacts avec le Maître d’Ouvrage** 
   1. Sous réserve des dispositions de la Clause 28 des IC, aucun soumissionnaire n’entrera en contact avec le Maître d’Ouvrage, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le marché sera attribué. Aucune information relative à l’examen, aux éclaircissements, à l’évaluation et à la comparaison des soumissions et aux recommandations concernant l’attribution du marché ne sera divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l’annonce de l’attribution du marché au soumissionnaire retenu.
   2. Si le soumissionnaire souhaite porter à l’attention du Maître d’Ouvrage des informations complémentaires, il devra le faire par écrit ou courrier électronique.
   3. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer le Maître d’Ouvrage dans l’examen des soumissions ou la décision d’attribution pourra entraîner le rejet de sa soumission et lui voir appliquer les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, en son article 362, définissant les sanctions des violations de la réglementation en matière de marchés publics.

F. Attribution du marché

1. **35. Attribution**

Sous réserve de la Clause 36 des IC, le Maître d’Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l’offre a été reconnue conforme au Dossier de consultation restreinte et qui a soumis l’offre estimée la moins disante, selon les Clauses 32 et 33 des IC, sous réserve que l’offre du soumissionnaire ait été jugé (i) conforme en application des dispositions de la Clause 3.1 des IC; et (ii) le soumissionnaire qualifié conformément aux dispositions de la Clause 4 des IC.

Si, selon la Clause 14.2 des IC, l’consultation restreinte porte sur plusieurs marchés, l’offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché par comparaison avec les autres marchés à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d’attribution de plus d’un marché.

Si, selon la Clause 19.3 des IC les soumissionnaires ont été autorisés à soumettre des variantes techniques, les dispositions de la Clause 35.1 ci-dessus s’appliqueront à l’offre basée sur la variante en question.

1. **Droit du Maître d’Ouvrage d’accepter toute offre et de rejeter toute offre ou toutes** **les offres.**

Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute offre, d’annuler la procédure de consultation restreinte et de rejeter toutes les offres, après avis de non objection de la DNCMP, à tout moment avant l’attribution du Marché, sans encourir de responsabilité à l’égard du ou des soumissionnaires affectés par sa décision. Le Maître de l’Ouvrage est tenu de donner les raisons de sa décision.

1. **Notification de l’attribution du marché**

Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le Maître d’Ouvrage, ce dernier notifiera à l’attributaire du Marché par écrit, courrier électronique, télex ou par télécopie, confirmé par lettre recommandée, que sa soumission a été acceptée. Cette lettre (dénommée ci-après “lettre de notification provisoire ”) indiquera le montant que le Maître d’Ouvrage paiera à l’Entrepreneur au titre de l’exécution des Travaux et de ses obligations de garantie, conformément son offre.

Le Maître d’Ouvrage communiquera aussi par écrit à tout soumissionnaire non retenu les motifs du rejet de son offre, le montant du marché attribué et le nom de l’attributaire.

La lettre de marché précisera le cas échéant, les corrections apportées au montant de l’offre initial de l’attributaire provisoire. Si le soumissionnaire n’accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie d’offre peut être saisie conformément aux dispositions de la Clause 18.7 (b) des IC.

1. **Signature du marché**

Le Maître d’Ouvrage enverra à l’attributaire du Marché, en même temps que la lettre de marché, l’Acte d’engagement figurant au Dossier d’Appel d’offres, qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties.

Après les dix (10) jours au minimum et quinze (15) jours au maximum suivant la réception de la notification provisoire et l’Acte d’engagement, l’attributaire du Marché signera le contrat et le renverra au Maître de l’Ouvrage.

Après satisfaction de la Clause 38.2 ci-dessus, le Maître d’Ouvrage informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n’ont pas été retenues, et leur restituera leurs garanties d’offres, conformément aux dispositions de la Clause 18.5 des IC.

1. **Garantie de bonne exécution**

Dans les vingt(20) jours suivant la réception de la lettre de marché du Maître d’Ouvrage, l’attributaire fournira au Maître d’Ouvrage une garantie de bonne exécution, sous la forme stipulée dans les DPAO, conformément au modèle de garantie fourni dans le dossier d’appel d’offres, ou sous une autre forme acceptable par le Maître d’Ouvrage.

La garantie de bonne exécution fournie par l’attributaire du Marché sous forme de garantie bancaire, sera émise soit (a) au choix de l’attributaire, par une banque agréée par l’Autorité Contractante.

Si l’attributaire du Marché ne remplit pas les conditions stipulées dans les Clauses 38 ou 39 des IC, l’attribution du Marché sera annulée et la garantie de soumission saisie. Le Maître d’Ouvrage peut alors attribuer le Marché au soumissionnaire classé second.

1. **Corruption ou manœuvres frauduleuses**
   1. La législation burundaise exige des agents publics (le Maître d’Ouvrage), ainsi que des soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs, et entrepreneurs, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés.
   2. En vertu de ce principe, sont définis aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

(i) est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché, et

* + 1. se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché de manière préjudiciable au Maître d’Ouvrage.
    2. “Manœuvres frauduleuses” comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l’offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d’une concurrence libre et ouverte, et à priver Maître d’Ouvrage des avantages de cette dernière.
  1. De plus, l’attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du Code des Marchés Publics  du Burundi en ses articles 354 à 370 traitant des Règles d’Ethique, de la lutte contre la corruption et des sanctions en matière de Marchés Publics et délégations des services publics.

1. **Recours**
   1. Si un soumissionnaire s’estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d’une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à l’Autorité contractante, conformément aux dispositions de l’article 338 à 346 du code des marchés publics du Burundi.
   2. En cas d’échec de la procédure précédente, le soumissionnaire peut exercer les recours prévus par ledit code.

# Sous-section I.2. Données Particulières de la consultation restreinte (DPCR)

|  |
| --- |
| *Cette section doit être remplie par l’Autorité Contractante avant l’invitation des soumissionnaires.* |

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l’objet de l’Appel d’offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux Candidats (IC). En cas de divergence, les données particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des IC.

Les chiffres de la première colonne se réfèrent à la Clause correspondante des Instructions aux Candidats.

*[Des instructions pour préciser le Règlement Particulier de la consultation restreinte sont fournies, au besoin, par des notes en italiques en référence aux Clauses correspondantes des IC.]*

|  |  |
| --- | --- |
| Référence aux IC | **Généralités** |
| **1.**  1.1 | Objet de la soumission Définition des Travaux :  *[Insérez une description sommaire des Travaux et préciser leur rapport avec les autres marchés du Projet. Si les travaux font l’objet d’appels d’offres pour des lots distincts, décrire tous les autres lots.]* |
| Nom et adresse du Maître d’Ouvrage : |
| **1.2** | Délai d’exécution :  *[préciser la durée d’exécution du marché.]* |
| **2.** | Origine des fonds  «*Indiquez la source du financement* [[8]](#footnote-8)» |
|  | Candidats admis à concourir Le présent Consultation restreinte dont l’objet est indiqué ci-dessus s’adresse à toute personne physique ou morale non exclue par les articles 161 et 162 du Code des Marchés Publics. |
| **Référence aux IC** | **B. Dossier d’appel d’offres** |
|  | **Contenu du Dossier d’Appel d’Offres**  Afin d’obtenir des clarifications, l’adresse de l’Autorité Contractante est la suivante : ... |
|  | **C. Préparation des offres** |
|  | Documents constituant l’offreLe Soumissionnaire devra joindre à son offre les documents suivants :Au niveau administratif:  * + 1. Un statut de l’Entreprise (pour la personne morale) ;     2. Une copie du registre de commerce ;     3. Une copie du Certificat d’Immatriculation Fiscale (NIF) ;     4. Une attestation fiscale pour soumission en original encore valide;     5. Une attestation de non faillite encore valide;     6. Une attestation en original de non redevabilité à un organisme de Sécurité Sociale encore valide;     7. Une garantie de soumission de l’offre;     8. Une déclaration de non conflit d’intérêt ;     9. Un formulaire de renseignement sur le soumissionnaire ;     10. Un acte d’engagement établi, suivant le modèle en annexe ;     11. Un bordereau d’achat du DAO, portant le numéro du marché ;     12. En cas de groupement d’entreprises, présentez les documents suivants :     13. Une convention de groupement notariée entre tous les membres du groupement ;     14. Une procuration signée par les personnes habilitées des membres du groupement autorisant le mandataire à les représenter auprès de l’Autorité Contractante ;      * + **Au niveau technique :**  1. Une description technique des travaux à réaliser ; 2. Une preuve d’exécution des marchés analogues : présentez les Procès   Verbaux de réception (provisoire et/ou définitive) des marchés déjà exécutés ;   1. Une garantie technique de deux ans ; 2. Des Type et caractéristiques du matériel : nombre minimum requis à être précisé par le Maître de l’Ouvrage ; 3. Un planning des travaux : Le soumissionnaire devra fournir un planning détaillé d’exécution des travaux en conformité avec ses moyens matériels, financiers et en ressources humaines qu’il envisage mettre sur le chantier (schéma d’organisation et liste du personnel par phase) afin de respecter le délai d’exécution prévu ;   NB : - En cas de sous-traitance, le soumissionnaire devra fournir en détail les travaux qui feront objet de sous-traitance, les devis quantitatifs et les coûts y relatifs ;   * + Les preuves de propriété ou de location du matériel en rapport avec la soumission doivent faire partie des documents de soumission.     - **Au niveau financier :**     * 1. L’acte de soumission rempli suivant le modèle en annexe ;   2. Le bordereau des Prix Unitaires suivant le modèle en annexe ;   3. Le devis quantitatif estimatif et le coût total des travaux toutes taxes comprises ;   4. Les pièces attestant que le soumissionnaire dispose de liquidités, a accès ou a à sa disposition, des facilités de crédit d’un montant au moins équivalent à *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [montant exprimé en franc BU ou dans une monnaie convertible] (*[[9]](#footnote-9)*);*   5. Chiffre d’affaire annuel de : *[insérer un montant exprimé dans une monnaie convertible ainsi que le nombre d’années exigées*] ;   6. Attestation (bancaire ou de microfinance) de capacité financière d’un montant au moins équivalent à *\_\_\_\_\_\_ [montant exprimé en franc BU ou dans une monnaie convertible].*   NB :   * En cas d’allotissement du marché, chaque lot fait l’objet d’une offre séparée, excepté les documents administratifs. * Préciser les éventuels rabais si le marché est subdivisé en plusieurs lots. |
| Référence aux IC | **D. Prix et monnaie de l’offre** |
| **15.**  15.3 | Montant de l’offre *[Indiquer ici, le cas échéant, l’exclusion spécifique de taxes, impôts ou droits qui doit être reflétée dans le prix de l’offre.]* |
| 15.4 | Les prix du marché sont fermes sauf circonstances exceptionnelles acceptées par le Maitre de l’Ouvrage justifiant la révision ou l’actualisation des prix.  *[Les marchés dont le délai d’exécution est supérieur à six (6) mois doivent toujours faire l’objet d’une révision de prix. Cette Clause doit être conforme à l’Article 16 du CCAP]* |
| 16.  16.1 | Monnaies de soumission et de règlement *[Indiquer si la (les) monnaie(s) de l’offre est (sont) définie(s) en suivant l’option A ou l’option B de la Clause 15.]* “L’option A est applicable” *[les soumissionnaires indiquent le prix de leur offre entièrement en franc BU. L’option A est la plus fréquemment utilisée]*  ***OU*** “L’option B est applicable” *[les soumissionnaires indiquent entièrement en franc BU le prix de leur offre mais spécifient le pourcentage des paiements en d’autres monnaies—jusqu’à trois (3) monnaies étrangères différentes—qu’ils entendent recevoir] ;*  *L’option B est réservée pour les appels d’offres avec publication internationale. Chacune des options A ou B ci-dessus doit correspondre aux options A ou B, respectivement, de la Clause 30 des IS, et à la Clause de paiement des Clauses et Conditions du Marché.* |
| Référence aux IC | E. Préparation et dépôt des offres |
| **17.**  17.1 | Validité des offres Période de validité des offres :  *[Insérer le nombre de jours suivant la date limite de dépôt des offres. Cette période doit être réaliste et donner un temps suffisant pour évaluer les offres, compte tenu de la complexité des travaux, et obtenir les références, les éclaircissements et les autorisations nécessaires et notifier l’attribution du marché. Normalement, la période de validité ne doit pas dépasser quatre- vingt dix (90) jours.]* |
| 18  **18.1** | Montant de la garantie d’offre *[Le montant doit être celui indiqué dans la lettre aux candidats présélectionnés (ou dans l’Avis d’Consultation restreinte dans le cas où il n’y aurait pas eu de présélection). Pour éviter que le montant de l’offre puisse être déduit de celui de la garantie, il est préférable que la garantie soit exprimée sous forme de somme fixe et non de pourcentage.* |
| 19.  19.1 | Variantes **Les variantes [ne sont pas] ou [sont] autorisées**. |
| 19.4 | Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des dispositions prévues dans les Spécifications techniques :  *[Cette disposition sera incluse lorsque des variantes sont envisageables avec des possibilités d’avantages nets de prix, de délais d’exécution plus courts et/ou de meilleures performances techniques. La référence aux Spécifications techniques sera mentionnée. Autrement, elle doit être supprimée.]* |
| 20.  20.1 | Réunion préparatoire Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l’établissement des offres :  *[Indiquer l’adresse de la réunion, ou préciser qu’il n’y aura pas de réunion. La réunion doit avoir lieu au moins, deux(2) semaines pour les appels d’offres avec publication nationale et quatre (4) semaines pour les appels d’offres avec publication internationale, avant la date limite de dépôt des offres, et en même temps que la visite du site des travaux, si elle est prévue (Clause 8.3 des IS).]* |
| 21.  **21.1** | Forme et signature de l’offre Nombre de copies de l’offre qui doivent être remplies et envoyées :  *[Normalement deux; davantage si nécessaire.]* |
| 22.  **22.2** | **Cachetage et marquage des offres**  L’enveloppe devra :   * être adressées à l’Autorité Contractante à l’adresse indiquée dans le DPAO; * porter l’objet du marché et le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres, tels qu’indiqués dans les DPAO ; et * porter la mention « NE PAS OUVRIR AVANT LE….. » suivis de la mention de la date et de l’heure fixées pour l’ouverture des plis, comme spécifié dans les DPAO.   Si l’enveloppe n’est pas présentée comme indiqué ci-dessus, l’Autorité Contractante ne sera en aucun cas responsable si l’offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément. |
| 23.  23.1 | Date et heure limites de dépôt des offres La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :  Date :  Heure :  *[Préciser avec exactitude le lieu de dépôt des offres en mentionnant le numéro du bureau]* |
| Référence aux IS | F. Ouverture, Evaluation et Comparaison des offres |
| 26.  **26.1** | **Ouverture des plis**  L’ouverture des plis aura lieu à l’adresse, à la date et à l’heure suivantes:  Adresse : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Date :  Heure :  *[Les heures de dépôt et d’ouverture doivent être séparées d’au moins trente minutes et d’au plus une heure]* |
| **31.**  **31.1** | Conversion en une seule monnaie Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie :  *[Indiquer ici le franc BU, soit une devise convertible, par exemple le dollar des Etats-Unis ou l’Euro.]*  Source du taux de change :  *[Indiquer le nom d’une institution financière nationale ou d’une publication financière à caractère international qui publie les taux de change quotidiennement qui seront utilisés pour convertir les prix exprimés en monnaies étrangères. ]*    Date du taux de change :  *[Retenir une date qui ne sera pas antérieure de plus de vingt-huit (28) jours à la date limite de dépôt des offres, ni postérieure à la date initiale d’expiration du délai de validité des offres.]* |
| **32.2 (e)** | Le délai d’exécution sera évalué comme suit :  *[Si le délai d’exécution est un facteur d’évaluation, la méthode d’évaluation doit être précisée ici, sous forme d’un montant spécifique, par semaine de retard à partir d’un délai d’exécution “standard” ou minimum, montant lié au préjudice estimé du Maître d’Ouvrage. Le montant ne doit pas dépasser le montant correspondant des pénalités de retard figurant au CCAP.]* |
| **32.2 (g)** | La méthode d’évaluation des variantes techniques est la suivante :  *[A insérer, le cas échéant, avec la référence aux dispositions des Spécifications techniques.]* |
| **33.**  **33.1** | **Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux/locaux**  *[Une marge de préférence sera accordée aux soumissionnaires nationaux ou locaux remplissant les conditions de préférence et d’application prévues aux articles 199 à 202 du code des marchés publics.*  *Le DAO doit préciser l’une ou l’autre condition de préférence et d’application ainsi que le pourcentage de la préférence.* |
| Référence aux I~~S~~ | **G. Attribution du marché** |
|  | **Modification des quantités au moment de l’attribution du Marché**  Les quantités peuvent être augmentées [*préciser le pourcentage n’excédant pas 20 de la masse des fournitures*]  Les quantités peuvent être réduites [*préciser le pourcentage n’excédant pas 20 de la masse des fournitures*] |
| **39.**  **39.1** | **Garantie de bonne exécution**  *[Indiquer la forme et le montant de la garantie de bonne exécution qui devra être fournie par le titulaire du marché, et être présentée sous la forme indiquée dans le Dossier d’Appel d’offres. Le montant de cette garantie se situe entre cinq (5) et dix (10)pourcent du montant du Marché.* |

**Section II - Critères d’Evaluation et de Qualification**

La présente section contient tous les facteurs, méthodes et critères que le Maître d’Ouvrage utilisera pour évaluer les offres et s’assurer qu’un soumissionnaire possède les qualifications requises. Le soumissionnaire est tenu de fournir tous les renseignements demandés dans les formulaires de qualification ci-après.

Ces renseignements ne seront pas inclus dans le marché.

**1. Évaluation**

En sus des critères dont la liste figure à l’article 32.2 a)-e) des IC, les critères ci-après seront utilisés :

* 1. **Acceptabilité de l’Offre technique**:
  2. **Consultation restreinte pour Lots multiples :**
  3. **Variantes de délai d’exécution :** si elles sont permises en application de l’article 13.2 des IC, elles seront évaluées comme suit :
  4. **Variantes techniques :** si elles sont permises en application de la Clause 19 des IC, elles seront évaluées comme suit:

**2. Qualification**

Le soumissionnaire doit satisfaire aux critères suivants :

**2.1 Personnel**

Le soumissionnaire doit établir qu’il dispose du personnel pour les positions-clés suivantes:

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **No.** | **Position** | **Expérience globale en travaux (années)** | **Expérience dans des travaux similaires**  **(années)** |
| 1 |  |  |  |
| 2 |  |  |  |
| 3 |  |  |  |
| 4 |  |  |  |
| 5 |  |  |  |

Le soumissionnaire doit fournir les détails concernant le personnel proposé et son expérience en utilisant les formulaires FP1 et FP2 ci-après.

**2.2 Matériel**

Le soumissionnaire doit établir qu’il a les matériels suivants:

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **No** | **Type et caractéristiques du matériel** | **Nombre minimum requis** |
| 1 |  |  |
| *2* |  |  |
| *3* |  |  |
| *4* |  |  |
| *5* |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Le soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire MAT ci-après.

**Formulaires de qualification**

*Formulaire FRa*

2.1a - Fiche de renseignements sur le soumissionnaire

Date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

CR No.: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Consultation restreinte No.: \_\_\_\_\_\_\_

|  |
| --- |
| 1. Nom du soumissionnaire : |
| 2. En cas de groupement, noms de tous les membres : |
| 3. Pays où le soumissionnaire est légalement enregistré (inscrit au Registre du Commerce): |
| 4. Année d’enregistrement du soumissionnaire: |
| 5. Adresse officielle du soumissionnaire dans le pays d’enregistrement: |
| 6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du soumissionnaire :  Nom:  Adresse:  Téléphone:  Adresse électronique: |
| 7. Ci-joint copies des originaux des documents ci-après:   * Document d’enregistrement, d’inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, * En cas de groupement, lettre d’intention de constituer un groupement, ou accord de groupement. * Dans le cas d’une entreprise publique du Burundi, documents établissant qu’elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrées selon les règles du droit commercial, en conformité avec le Code des Marchés Publics. |

NB : En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent fournir les renseignements ci dessus.

Signature du soumissionnaire ou son représentant dûment habilité

*Formulaire FRb*

2.1b - Fiche de renseignements sur chaque Partie d’un GE

Date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

CR No.: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Consultation restreinte No.: \_\_\_\_\_\_\_

|  |
| --- |
| * + - 1. Nom légal du soumissionnaire : |
| * + - 1. Nom légal du membre du groupement: |
| * + - 1. Pays de constitution en société du membre du groupement: |
| * + - 1. Année de constitution en société du membre du groupement: |
| * + - 1. Adresse légale du membre du groupement dans le pays de constitution en société : |
| * + - 1. Renseignements sur le représentant autorisé du membre du groupement:   Nom :  Adresse :  Numéro de téléphone :  Adresse électronique : |
| * + - 1. Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes :    Statuts ou Documents constitutifs de l’entité légale susmentionnée.   1. Dans le cas d’une entreprise publique, documents qui établissent l’autonomie juridique et financière et le respect des règles de droit commercial. |

Signature du soumissionnaire ou son représentant dûment habilité

*Formulaire FF1*

2.2 - Situation financière

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ No. AAO : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

A compléter par le soumissionnaire et, dans le cas d’un GE, par chaque partie.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Données financières en équivalent Franc BU** | **Antécédents pour les \_\_\_\_\_\_ (\_\_) dernières années**  (Equivalent en Francs BU) | | | | |
|  | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année … | Année n |
| Information du bilan | | | | | |
| Total actif (TA) |  |  |  |  |  |
| Total passif (TP) |  |  |  |  |  |
| Patrimoine net (PN) |  |  |  |  |  |
| Disponibilités (D) |  |  |  |  |  |
| Engagements (E) |  |  |  |  |  |
| Information des comptes de résultats | | | | | |
| Recettes totales (RT) |  |  |  |  |  |
| Bénéfices avant impôts (BAI) |  |  |  |  |  |

 On trouvera ci-après les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les années spécifiées ci-dessus et qui satisfont aux conditions suivantes :

1. Ils doivent refléter la situation financière du soumissionnaire ou de la Partie au GE, et non pas celle de la maison mère ou de filiales
2. Les états financiers passés doivent être vérifiés par un expert-comptable agréé
3. Les états financiers doivent être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées
4. Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)

Signature du soumissionnaire ou son représentant dûment habilité

*Formulaire FF2*

2.3 - Chiffre d’affaires annuel moyen des activités de construction

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ No. CR : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Données sur le chiffre d’affaires annuel (construction uniquement)** | | |
| **Année** | **Montant et monnaie** | **Equivalent FBU** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

\*Le chiffre d’affaires annuel moyen des activités de construction est calculé en divisant le total des paiements ordonnancés pour les travaux en cours par le nombre d’années spécifié dans les DPAO.

Signature du soumissionnaire ou son représentant dûment habilité

*Formulaire FE1*

2.4 - Expérience générale de construction

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ No. CR : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

| **Mois/**  **année de départ\*** | **Mois/**  **année final(e)** | **Identification du marché** | **Rôle du soumissionnaire** |
| --- | --- | --- | --- |
| \_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_ | Nom du marché :  Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire :  Nom du Maître d’Ouvrage :  Adresse : | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| \_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_ | Nom du marché :  Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire :  Nom du Maître d’Ouvrage :  Adresse : | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| \_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_ | Nom du marché :  Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire :  Nom du Maître d’Ouvrage :  Adresse : | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| \_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_ | Nom du marché :  Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire :  Nom du Maître d’Ouvrage :  Adresse : | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| \_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_ | Nom du marché :  Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire :  Nom du Maître d’Ouvrage :  Adresse : | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| \_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_ | Nom du marché :  Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire :  Nom du Maître d’Ouvrage :  Adresse : | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

\*Inscrire l’année civile en commençant par la plus ancienne.

Signature du soumissionnaire ou son représentant dument habilité

*Formulaire FE2*

2.5 - Expérience spécifique de construction

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ No. CR : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

| **Numéro de marché similaire : \_\_\_** | **Information** | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Identification du marché |  | | | | |
| Date d’attribution |  | | | | |
| Date d’achèvement |  | | | | |
| Rôle dans le marché | Entrepreneur | | Ensemblier | | Sous-traitant |
| Montant total du marché (Franc BU) |  | | |  | |
| Dans le cas d’une partie à un GE ou d’un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_% | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | \_\_\_\_\_\_\_ | |
| Nom du Maître d’Ouvrage : |  | | | | |
| Adresse : |  | | | | |
| Numéro de téléphone/télécopie : |  | | | | |
| Adresse électronique : |  | | | | |
|  |  | | | | |

Signature du soumissionnaire ou son représentant dûment habilité

*Formulaire FM*

**2.6 - Fiche de Matériel**

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé afin d’établir qu’il a la possibilité de mobiliser le matériel clé dont la liste figure dans les DPAO.

(Utiliser le modèle ci-après)

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Matériel/Engin** | **Marque/Type** | **Age/Km** | **Etat[[10]](#footnote-10)** | | | **Provenance[[11]](#footnote-11)** | | | **Disponibilité[[12]](#footnote-12)** |
| **N** | **B** | **M** | **P** | **L** | **LV** |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

Signature du soumissionnaire ou son représentant dûment habilité

*Formulaire FP1*

2.7 - Personnel

Personnel proposé

Le soumissionnaire doit fournir les noms de personnels ayant les qualifications requises comme exigées dans les DPAO. Les renseignements concernant leur expérience devront être indiqués dans le Formulaire ci-dessous à remplir pour chaque candidat.

|  |  |
| --- | --- |
| **1.** | **Désignation du poste\*** |
|  | **Nom** |
| **2.** | **Désignation du poste\*** |
|  | **Nom** |
| **3.** | **Désignation du poste** |
|  | **Nom** |
| **4.** | **Désignation du poste\*** |
|  | **Nom** |

*\*Selon la liste des DPAO.*

Signature du soumissionnaire ou son représentant dûment habilité

*Formulaire FP2*

Curriculum vitae du Personnel proposé

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom du Soumissionnaire** | | |
| **Poste** | | |
| **Renseignements personnels** | **Nom et prénoms** | **Date de naissance** |
|  | **Qualifications professionnelles** | |
| **Employeur actuel** | **Nom de l’employeur** | |
|  | **Adresse de l’employeur** | |
|  | **Téléphone** | **Contact (responsable / chargé du personnel)** |
|  | **Télécopie** | **E-mail** |
|  | **Emploi tenu** | **Nombre d’années avec le présent employeur** |

Résumer l’expérience professionnelle des 10 dernières années en ordre chronologique inverse. Indiquer l’expérience technique et de gestionnaire pertinente pour le projet.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **De** | **À** | **Société / Projet / Position / expérience technique et de gestionnaire pertinente** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

*Formulaire FTC*

2.8 - Marchés/Travaux en cours

Les soumissionnaires et chaque partenaire de groupements doivent fournir les renseignements concernant leurs engagements courants pour tous les marches attribués, ou pour lesquels ils ont reçu une notification d’attribution, lettre de marché, etc.…, ou pour les marchés en voie d’achèvement, mais pour lesquels un certificat de réception provisoire sans réserve n’a pas été émis par le Maître d’Ouvrage.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Objet du marché** | **Nom du client et adresse complète** | **Délai** | **Date de début** | **Date de fin prévue** | **% d'avancement** | **Montant du marché** |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
| **NB** : **Joindre obligatoirement les copies des pages de garde et de signature des marchés similaires.** | | | | | | |

Signature du soumissionnaire ou son représentant dument habilité

*Formulaire FCF*

2.9 - Capacité de financement

Indiquer les sources de financement (liquidités, actifs réels non grevés, lignes de crédit et autres moyens financiers nécessaires pour les besoins de trésorerie liés aux travaux afférents au(x) marché(s) considéré(s), nets des engagements pris par le soumissionnaire au titre d’autres marchés comme requis dans les DPAO.

|  |  |
| --- | --- |
| **Source de financement** | **Montant (équivalents en Franc BU)** |
| 1. |  |
| 2. |  |
| 3. |  |
| 4. |  |

Signature du soumissionnaire ou son représentant dûment habilité

*Formulaire FMNE*

2.10 Antécédents en matière de non-exécution des marchés

*[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Candidat et par chaque partenaire dans le cas d’un GE]*

Nom légal du candidat : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer jour, mois, année]*

ou

Nom légal de la Partie au GE : *[insérer le nom complet]*

No. AOI et titre : *[numéro et titre de l’AOI]*

Page *[numéro de la page]* de *[nombre total de pages]* pages

|  |
| --- |
| Il n’y a pas eu de non-exécution de marché pendant la période de *[nombre d’années]* ans stipulée à la Section III, Critères et conditions de pré-qualification, sous-facteur 4.1.  Contrat(s) non exécuté(s) pendant la période de *[nombre d’années]* années stipulée à la Section III, Critères et conditions de pré-qualification, sous-facteur 4.1 : |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Année | Fraction non exécutée du contrat | Identification du contrat | **Montant total du contrat (valeur actuelle en équivalent FBU)** |
| *[insérer l’année]* | *[indiquer le montant et pourcentage]* | Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom de l’Employeur : *[nom complet]*  Adresse de l’Employeur : *[rue, numéro, ville, pays]*  Raisons de non exécution : *[indiquer la (les) raison(s) principale(s)]* |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

Signature du soumissionnaire ou son représentant dument habilité

**Section III - Formulaires de soumission**

Le soumissionnaire devra compléter et présenter avec sa soumission, le Modèle de soumission et ses annexes en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'offres.

Lorsque cela est requis dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres, le soumissionnaire doit fournir une garantie de soumission, en utilisant le modèle présenté dans cette section.

* + - 1. Lettre de soumission

Date : [*Indiquer la date d’émission de la soumission*]

AO No. : [*Indiquer le numéro de l’appel d’offre]*

À : [*Indiquer le nom de l’autorité contractante]*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Après avoir examiné, en vue de la réalisation des Travaux susmentionnés, les Cahiers des Clauses Administratives du Marché, le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif, les spécifications, les plans et dessins, et les additifs Nos *[Nos.]*, nous, soussignés, proposons d’exécuter et d’achever les travaux et de réparer toutes les malfaçons conformément auxdites conditions du Marché, Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif, spécifications, plans et dessins, et Additifs pour le(s) montant(s) ci-après et tels que détaillés dans l’Annexe 1 à la soumission ou tous autres montants qui pourront être établis conformément auxdites conditions :

*(Le Soumissionnaire doit indiquer ici le montant de l’offre TTC).*

Nous nous engageons, si notre soumission est acceptée, à commencer les travaux dès que possible après réception de l’ordre de démarrage des travaux émanant du Maître d’Ouvrage, et à achever l’ensemble des travaux faisant l’objet du marché dans les délais fixés dans l’Annexe *[numéro]* à la soumission.

Nous acceptons de rester liés par la présente offre pour une période de *[nombre]* jours à compter de la date fixée pour la remise des soumissions, et ladite offre peut être acceptée à n’importe quelle date avant l’expiration dudit délai.

Avant l’établissement et la signature d’un marché, la présente offre, accompagnée de votre lettre de marché, constituera un engagement qui lie.

Nous reconnaissons que l’Annexe [les Annexes font] fait partie intégrante de notre soumission.

Nous notons que vous n’êtes pas tenus de retenir l’offre la moins disante ni de donner suite à l’une ou l’autre des offres que vous recevrez.

Nom [*Indiquer le* *nom du représentant du soumissionnaire]* En tant que \_

Signature

Dûment habilité à signer l’offre pour et au nom de [*Indiquer le nom du soumissionnaire*]

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_

Annexe(s)

Annexe 1 à la soumission - Libellé des prix dans la ou les monnaies de l’offre

|  |
| --- |
| ***Option B : Prix libellé entièrement en franc BU d’offres avec des pourcentages en d’autres monnaies.***  *(Clause 15.2 des IC)* |

Récapitulatif du (des) montant(s) de la soumission pour ---------*[insérer l’intitulé de la section de Travaux] ([[13]](#footnote-13))*

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom des monnaies** | **(A)**  **Montant** | **(B)**  **Taux de change** | **(C)**  **Equivalant en monnaie spécifiée dans les DPAO**  **(C = A x B)** | **(D)**  **Pourcentage du Montant de l’Offre**  **(100 x C)**  **(Montant de l’offre)** |
|  |  |  |  |  |
| Franc BU |  |  |  |  |
| Autre monnaie |  |  |  |  |
| Autre monnaie |  |  |  |  |
| Autre monnaie |  |  |  |  |
| Sommes provisionnelles exprimées en Franc BU([[14]](#footnote-14)) |  |  |  |  |
| Total |  |  | (Montant de l’offre) | 100 |

Signature du soumissionnaire ou son représentant dûment habilité

**Annexe 2 à la soumission - Facteurs utilisés pour les formules de révision des prix**

**Section(s) des Travaux :**

**Tableau des paramètres**

|  |  |
| --- | --- |
| **Facteur et description** | **Valeur des fourchettes autorisées pour les paramètres** |
| X Fixe |  |
| (a) Main-d’œuvre |  |
| (b) |  |
| (c) |  |
| etc. |  |
|  |  |
| Total | 1 |

Le Maître d’Ouvrage indiquera dans la colonne des valeurs un seul chiffre correspondant à la partie fixe X de la formule de révision et des chiffres reflétant la fourchette acceptable pour chacun des paramètres (a), (b), (c), etc. des facteurs révisables de la formule. Le total des valeurs des paramètres doit être égal à 1.

**Origine des indices**

Le Maître d’Ouvrage complétera le tableau qui suit au moment de la préparation du Dossier d’Appel d’offres.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Code de l’indice** | **Description/**  **identification** | **Publication d’origine de l’indice** | **Valeur de base au**  ***[mois]* ([[15]](#footnote-15))** |
| (T) |  |  |  |
| (S) |  |  |  |
| ( ) |  |  |  |

Signature du soumissionnaire ou son représentant dûment habilité

3.2 **Modèle de garantie d’offre**

Date :

CR No. :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse de la banque/microfinance d’émission de la garantie*]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse de l’Autorité Contractante*]

**Garantie d’offre no. :** [*A compléter par la Banque ou microfinance d’émission de la garantie*] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom du Soumissionnaire*] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre consultation restreinte no. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour la fourniture de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*description des fournitures*] et vous a soumis son offre en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*date du dépôt de l’offre*] (ci-après dénommée « l’Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d’Appel d’Offres, l’offre doit être accompagnée d’une garantie d’offre.

A la demande du Soumissionnaire, nous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de la banque/Microfinance*], nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toute somme d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*insérer la somme en lettres*] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*insérer la somme en chiffres*].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l’offre, à savoir :

1. S’il retire l’offre pendant la période de validité qu‘il a spécifiée dans le formulaire d’offre ;
2. S’il s’étant vu notifier l’acceptation de l’offre par l’Autorité Contractante pendant la période de validité :

* ne signe pas le Marché, s’il est tenu de le faire ; ou
* ne fournit pas la garantie de bonne exécution, ainsi qu’il est prévu dans les instructions aux candidats.

La présente garantie expire :

1. Si le marché est octroyé au soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du contrat/lettre de marché et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions aux candidats ;
2. Si le marché n’est pas octroyé au soumissionnaire, à la première des dates suivantes :
   * lorsque nous recevrons copie de votre notification définitive au soumissionnaire du nom du titulaire du marché, ou
   * trente (30) jours suivant l’expiration du délai de validité de l’offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce internationale (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

En tant que [*capacité juridique du/de la Signataire*]

Signature : [*Signature de la personne dont les noms et qualité figurent ci-dessus*]

*Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.*

# 3.3 - Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

# et Devis Quantitatif-Estimatif (DQE)

|  |
| --- |
| Notes relatives au Cadre du Bordereau des prix et au  Cadre du Détail quantitatif-estimatif  *[Ces notes relatives à la préparation du Cadre du Bordereau des prix et du Cadre du Détail quantitatif-estimatif sont fournies à la personne qui préparera le Dossier d’Consultation restreinte uniquement à titre d’information.* ***Elles ne doivent pas figurer dans les documents définitifs.****]*  **Objectifs**  Les objectifs du Cadre du Bordereau des prix et du Cadre du Détail quantitatif-estimatif sont :  (a) de fournir des renseignements suffisants quant à la nature et au volume de travaux à réaliser, pour permettre une préparation des offres correcte et précise;  (b) de permettre une comparaison juste des prix des offres à évaluer; et  (c) de permettre, une fois le marché conclu, l’évaluation et le paiement des travaux exécutés.  Pour atteindre ces objectifs, le Cadre du Bordereau des prix et le Cadre du Détail quantitatif - estimatif doivent répertorier les travaux de façon suffisamment détaillée pour distinguer entre différentes natures de travaux, ou entre travaux de même nature exécutés dans des endroits différents, ou entre toutes autres conditions susceptibles de donner lieu à des variations de coûts. Une fois ces exigences satisfaites, le cadre et le contenu du Cadre du Bordereau des prix et du Cadre du Détail quantitatif-estimatif doivent être aussi simples et concis que possible.  **Cadre du Bordereau des prix**  Le Cadre du Bordereau des prix doit donner la définition des prix unitaires et leur contenu. Quand des excavations ou forages sont inclus dans les travaux, une définition complète des types de roches (contentieux fréquent dans la gestion des marchés) doit être donnée dans les Spécifications techniques. Cette définition doit être utilisée pour les métrés et les paiements.  **Cadre du Détail quantitatif - estimatif**  Le Cadre du Détail quantitatif - estimatif comprendra généralement les rubriques suivantes :  (a) travaux à exécuter,  (b) travaux en régie (le cas échéant), et  (c) récapitulatif. |

***Formulaires BPU1***

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

**(les prix unitaires sont donnés en toutes taxes comprises TTC)**

*[à utiliser dans le cas où l’Offre serait exprimée en une seule monnaie, le Franc BU]*

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **No**  **Prix** | **Désignation des tâches** | **Prix Unitaires en lettres TTC** | | **Prix Unitaires en chiffres TTC** | |
| **FBU** | **Autre(s) monnaie(s)** | **FBU** | **Autre(s) monnaie(s)** |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

Signature du soumissionnaire ou son représentant dûment habilité

***Formulaires DQE1***

## DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

**(Les prix sont donnés en toutes taxes comprises TTC)** *[à utiliser dans le cas où l’Offre serait exprimée en une seule monnaie, le Franc BU]*

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **No**  **Prix** | **Désignation des ouvrages** | **Unité** | **Quantité** | Prix Unitaires  **FBU** | Prix Total  **FBU** |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| **TOTAL GENERAL** | | | |  |  |

Signature du soumissionnaire ou son représentant dûment habilité

***Formulaires DQE2***

## DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

**(les prix sont donnés en toutes taxes comprises TTC)** *[à utiliser dans le cas où l’Offre serait exprimée en plusieurs monnaies, le Franc BU et d’autres devises à spécifier]*

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **No**  **Prix** | **Désignation des ouvrages** | **Unité** | **Quantité** | Prix Unitaires | | Prix Total | |
| **FBU** | **Autre(s) monnaie(s)** | **FBU** | **Autre(s) monnaie(s)** |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
| **TOTAL GENERAL** | | | |  |  |  |  |

Signature du soumissionnaire ou son représentant dûment habilité

# Section IV. Spécifications techniques et plans ([[16]](#footnote-16)1)

|  |
| --- |
| **Notes relatives à la préparation des descriptions des travaux et plans**  ***[Ces Notes relatives à la préparation* descriptions des travaux *et plans sont fournis uniquement à titre d'information pour le Maître d’Ouvrage ou la personne qui préparera le Dossier d'Appel d'offres, et ne doivent pas figurer dans les documents définitifs.]***  **Principes à suivre**  Pour que les soumissionnaires puissent répondre d'une façon réaliste et compétitive aux conditions posées par le Maître d’Ouvrage, et sans avoir à assortir leurs soumissions de réserves ou de conditions particulières, il faut un ensemble de **descriptions des travaux** et de plans à la fois clairs et précis. Les **descriptions des travaux** devront exiger que l'ensemble des travaux et matériaux nécessaires à l'exécution des Travaux soient neufs, non usagés et du modèle le plus récent ou courant et, à moins que le marché n'en dispose autrement, qu'ils englobent toutes les dernières améliorations apportées à la conception ou aux matériaux. Des exemples de spécifications tirées de projets similaires sont utiles à cet égard.  En principe, la plupart des **descriptions des travaux** sont choisies et définies par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’œuvre en fonction des Travaux prévus dans le marché en question. Il n'y a donc pas de modèle type de **descriptions des travaux** applicables dans tous les cas, quel que soit le secteur considéré, mais il existe des principes et pratiques bien établis, et ces documents en sont le reflet. C’est ainsi que le Maître d’Ouvrage doit veiller à ce que les **descriptions des travaux** ne soient pas limitatives. En spécifiant les critères auxquels devront répondre les travaux, ouvrages, matériaux et services faisant l'objet du marché, il convient d'utiliser, dans toute la mesure du possible, des critères reconnus au plan international. Si l'on utilise d'autres critères particuliers, qu'il s'agisse de normes en vigueur au Burundi ou d'autres normes, les spécifications devront préciser que des types de travaux, matériaux et travaux répondant à d'autres critères généralement admis et permettant d'assurer un niveau de qualité égal ou supérieur à celui visé par les critères mentionnés seront également acceptables. |

|  |
| --- |
| **Notes relatives à la préparation des spécifications techniques et plans (suite)**  Les dispositions ci-après pourront être incluses dans les spécifications techniques.  **Présentation des descriptions techniques**  Le Maitre d’Ouvrage doit éviter de produire des spécifications techniques mentionnant des produits d’une fabrication ou d’une provenance déterminée, ou des procédures particulières et qui ont pour effet de favoriser ou d’éliminer certaines entreprises, à moins que de telles spécifications ne soient justifiées par l’objet du marché ou de la délégation. Il doit éviter d’indiquer les marques, les brevets, les types, l’origine ou la production déterminée dans le dossier d’consultation restreinte sauf en cas de remplacement d’accessoires d’équipements en cours d’exploitation.  Le Maître d’Ouvrage a tout intérêt à établir un modèle standard de **Spécifications techniques générales**[[17]](#footnote-17)2 pour des travaux à caractère répétitif entrepris dans des secteurs manifestement publics (construction d’écoles, de Centre de santé, de voirie urbaine, d’assainissement, etc.) à l'échelon de l’ensemble du pays. Ces spécifications techniques générales devraient couvrir tous les types de travaux, de matériaux et de matériels auxquels il est fait appel en général, mais pas nécessairement dans le cas d'un marché donné de travaux. Elles constitueront normalement une première sous-section dans la section Spécifications techniques du Dossier d’Appel d’offres. Une deuxième sous-section, intitulée **Spécifications techniques particulières**2 contiendra les ajouts et modifications aux dispositions de la première sous-section pour adapter les spécifications techniques générales aux travaux et ouvrages considérés.  La Section, Spécifications techniques particulières, comprendra en particulier les informations détaillées concernant les facteurs suivants :   * description et consistance des travaux et des ouvrages; * organisation du chantier et travaux préparatoires; * provenance, qualité et préparation des matériaux; * mode de préparation des travaux. |
| Le soumissionnaire devra par conséquent être invité à inclure dans son offre, les plans, notes de calculs, spécifications techniques, détails des prix, méthodes et procédés de construction et tout autre détail approprié. Comme spécifié, le cas échéant, dans les Instructions aux candidats , les variantes techniques soumises de cette manière seront considérées et évaluées par le Maître d’Ouvrage suivant leur propre mérite, et indépendamment du fait que le soumissionnaire a offert ou non un prix pour solution de base du Maître d’Ouvrage définie dans le Dossier d’Appel d’offres.  **Plans et dossiers**  Le Dossier d’Consultation restreinte inclura normalement une série de plans et dossiers comprenant, entre autres, un plan de situation indiquant l’emplacement du site en relation avec la géographie locale. Une indication des principales routes, aéroports, chemins de fer et réseaux électriques est également utile. Les plans de construction, même s’ils ne sont pas détaillés, doivent fournir suffisamment d’information pour permettre aux soumissionnaires de comprendre le type et la complexité des travaux envisagés, et de pouvoir chiffrer les prix demandés au Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif.  Les plans et dossiers seront rassemblés dans une section spécifique du Dossier de consultation restreinte et sous forme d’un volume séparé, d’un format pouvant être différent des autres documents du Dossier. Ce format sera dicté par l’échelle des cartes et plans, qui ne doivent pas être réduits au point de rendre les détails illisibles. | |

# 

# Section V. Cahier des Clauses Administratives Particulières ou "Le Marché"

|  |
| --- |
| Notes Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) est désigné également sous le vocable ‘’Marché’’ ou ‘’Contrat’’.  Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) doit permettre au Maître d’Ouvrage de faire connaître les dispositions spécifiques au marché fournies en complément des dispositions du Code des Marchés Publics, en précisant les obligations contractuelles reflétant les circonstances auxquelles sont assujettis le Maître d’Ouvrage, le secteur et la nature des travaux. |

## 

**REPUBLIQUE DU BURUNDI**

--------------------------

«Maître d’Ouvrage »

**MARCHE N O …… du …….**

« Titre du Projet »

***Marché passé par****:….. [Indiquer le mode de passation du marché et la référence au Code des Marchés Publics]****.***

**Montant du marché  :**

### Source(s) de financement : %

**Délai d’exécution  :**

**Date d’Approbation  :**

**Date de notification  :**

**Date effective de démarrage des travaux :**

**Entreprise :**

MARCHE DE TRAVAUX

**SOMMAIRE**

CHAPITRE I - DISPOSITION GENERALES

Article 1. OBJET DU MARCHÉ

Article 2. LOCALISATION DES TRAVAUX

Article 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Article 4. DESIGNATION DES INTERVENANTS

Article 5.  DOMICILIATION DE L’ENTREPRENEUR

Article 6. ORDRES DE SERVICE

Article 7. REPRESENTANT DE L’ENTREPRENEUR

Article 8. SOUS-TRAITANCE

Article 9. HYGIENE ET SECURITE

Article 10. MAIN-D'ŒUVRE

**CHAPITRE II – GARANTIES ET ASSURANCES**

Article 11. GARANTIE DE BONNE EXECUTION

Article 12. RETENUE DE GARANTIE

Article 13. ASSURANCES

**CHAPITRE III - DISPOSITIONS FINANCIERES**

Article 14. MONTANT DU MARCHÉ

Article 15. NATURE DU MARCHÉ

Article 16. Révision des prix

Article 17. Impôts, droits ET taxes

Article 18. Travaux en régie

Article 19. ACOMPTES SUR APPROVISIONNEMENT

Article 20. AVANCE DE DEMARRAGE

Article 21. DECOMPTES PROVISOIRES MENSUELS

Article 22. ACOMPTES MENSUELS

Article 23. DOMICILIATION BANCAIRE

Article 24. DELAI DE PAIEMENT ET INETERETS MORATOIRES

Article 25. VARIATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX

Article 26. NANTISSEMENT

Article 27. PAIEMENTS DIRECTS AUX SOUS-TRAITANTS

**CHAPITRE IV - EXECUTION DES TRAVAUX**

Article 28. DELAI D’EXECUTION

Article 29. RETARDS ET PENALITES

Article30. PLAN DE SECURITE ET D’HYGIENE

Article 31. PLANS D’EXECUTION

Article 32. INSTALLATIONS DE CHANTIER

Article 33. TRAVAUX A PROXIMITE DU CHANTIER

Article 34. SIGNALISATION DU CHANTIER

Article 35. REUNIONS DE CHANTIER

Article 36. MATERIAUX ET MATERIEL

Article 37. DOCUMENTS FOURNIS APRES EXECUTION

**CHAPITRE V - RECEPTIONS ET GARANTIES**

Article 38. RECEPTIONS PROVISOIRES - RECEPTIONS PARTIELLES

Article 39. DELAI DE GARANTIE ET RECEPTION DEFINITIVE

Article 40. GARANTIE DECENNALE – GARANTIE BIENNALE

**CHAPITRE VI - RESILIATION - DIFFERENTS ET LITIGES**

Article 41. RESILIATION DU MARCHE

Article 42. CAS D’URGENCE- INTERRUPTION DES TRAVAUX

Article 43. CESSATION ABSOLUE ET AJOURNEMENT DES TRAVAUX

Article 44.  MESURES COERCITIVES – MISE EN REGIE

Article 45. FORCE MAJEURE -RISQUES EXCEPTIONNELS

Article 46. DIFFERENTS ET LITIGES

Article 47. PROCEDURE CONTENTIEUSE

Article 48. DROIT APPLICABLE

**CHAPITRE VII - ENTREE EN VIGUEUR**

Article 49. ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Article 50. APPROBATION DU MARCHE

Article 51. FRAUDE ET CORRUPTION

**MARCHE DE TRAVAUX**

**ENTRE**

# D’UNE PART,

Le Maître d’Ouvrage représenté au présent contrat par …………………………………..., désigné~~e~~ dans ce qui suit sous le vocable « **Maître d’Ouvrage »**

**ET**

# D’AUTRE PART,

………………………….désigné dans ce qui suit indistinctement sous les vocables **« l’Entrepreneur » ou « l’Entreprise »** et représenté (e) aux fins du présent contrat par………………………………………………………………………………………………

**Les parties ont convénu et arrêté ce qui suit :**

CHAPITRE I - DISPOSITION GENERALES

### Article 1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l’exécution des travaux de … [*décrire brièvement les travaux]*

Et tels que précisés dans le Devis Descriptifs et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CPTP).

### Article 2. LOCALISATION DES TRAVAUX

### Les travaux sont situés dans la localité de……………..

**Article 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS**

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont l'Entrepreneur assure avoir pris connaissance, constitue le contrat définissant les conditions du marché.

* Le contrat (L’Acte d’engagement)
* La soumission
* Le Bordereau des Prix Unitaires ;
* Le Devis Quantitatif-Estimatif ;
* Le Devis Descriptif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
* Les figures, plans et/ou plans types des ouvrages ou des travaux à exécuter;
* Décomposition des sous détails de prix unitaires
* Le planning d'exécution des travaux.

En cas de discordance entre les pièces contractuelles et constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci- dessus.

En cas de discordance entre les pièces portant le même rang ou entre les dispositions d'une même pièce, les dispositions les plus restrictives ou les plus avantageuses pour le Maître d’Ouvrage, l'emportent.

### Article 4. DESIGNATION DES INTERVENANTS

Le terme **Maître d’Ouvrage** désigne […*à comp*léter]

Le terme **Maître d’Ouvrage Délégué** désigne [*…à compléter*] qui est la personne qui agit pour le compte du Maître de l’Ouvrage

Le terme **Maître d'œuvre** désigne […*à compléter*] qui est le Consultant chargé par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, d’assurer le suivi des travaux.

Le terme **Ingénieur** désigne *[…à compléter*] qui est le représentant dûment accrédité par le Maître d’œuvre pour le contrôle et la surveillance des travaux.

L’**Entrepreneur** ou **Entreprise** désigne[*…à compléter*]. C’est le signataire du présent marché ou son représentant dûment accrédité. L’entrepreneur peut être seul ou en groupement avec d’autres entrepreneurs, soit en groupement solidaire soit en groupement conjoint.

Le terme **Bureau de Contrôle** est [*…à compléter*]. C’est le bureau de contrôle technique chargé du contrôle lié à la garantie biennale et/ou décennale.

Le terme **Sous-traitant** désigne le ou les personnes morales chargées par l’Entrepreneur de réaliser une partie des travaux.

### Article 5. DOMICILIATION DE L’ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur devra, dans un délai de dix (10) jours suivant l'ordre de service de notification du marché, et pendant toute la durée des travaux, faire élection de domicile à proximité du chantier, et en indiquer l'adresse au Maître d’œuvre ou à son représentant par courrier recommandé avec accusé de réception.

Toutes correspondances, documents, et notamment les ordres de service, lui seront notifiés à cette adresse. Si l'entrepreneur décidait de changer de domicile (tout en demeurant à proximité des travaux), il en aviserait le Maître d’œuvre au moins huit (8) jours à l'avance.

A défaut de domicile, les notifications à l'Entrepreneur seront valablement faites à la collectivité *décentralisée* dans laquelle se situent les travaux.

**Article 6. ORDRES DE SERVICE**

Le Maître d’Ouvrage et son représentant désigné sont seuls habilités à émettre des ordres de service à l'Entrepreneur. Les ordres de service sont écrits, signés, datés et numérotés. Les ordres de service sont adressés à l’Entrepreneur par lettre recommandée avec accusé de réception ou lui sont remis directement moyennant signature d'un reçu de notification. Ils sont immédiatement exécutoires.

Lorsque l'entrepreneur estime que les prescriptions d'un ordre de service appellent des réserves de sa part, il doit, sous peine de forclusion, les présenter par écrit au Maître d’Ouvrage ou son représentant désigné, dans un délai de trois (03) jours ouvrables.

L'entrepreneur se conforme strictement aux ordres de service qui lui sont notifiés, qu'ils aient fait ou non l'objet de réserve de sa part.

Les ordres de service relatifs à des travaux sous-traités sont adressés à l'entrepreneur qui seul, a contractuellement, qualité de les recevoir.

**Article 7. REPRESENTANT DE L’ENTREPRENEUR**

Dès réception de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux, et pendant toute la durée de ceux-ci, l'entrepreneur est tenu d'assurer sur les lieux des travaux et en permanence, la conduite et l'exécution des travaux.

Il doit désigner un représentant, agréé par le Maître d’Ouvrage, et qui disposera des pouvoirs nécessaires notamment pour :

* prendre sans retard toutes décisions utiles à la bonne exécution des travaux,
* recevoir les ordres de service,
* signer les attachements contradictoires.

Le Maître d’Ouvrage se réserve la possibilité de retirer l'agrément du représentant de l'entrepreneur et d'exiger son remplacement.

**Article 8. SOUS-TRAITANCE**

*[Retenir l’une des deux options suivantes]*

L’Entrepreneur est autorisé à sous-traiter l’exécution de certaines parties de son Marché. Toutefois, il doit demander au préalable l’autorisation du Maître d’Ouvrage.

Les parties à sous-traiter ne peuvent dépasser 30% du montant de son marché[[18]](#footnote-18).

Il devra, au préalable formuler une demande adressée au Maître d’Ouvrage qui doit préciser :

* la nature des prestations dont la sous-traitance est envisagée,
* le nom, la raison ou la dénomination sociale, l'adresse, la qualification, les attestations d'assurances et les références des travaux du sous-traitant proposé.

L'autorisation de sous-traiter ne diminue en rien les obligations de l'entrepreneur titulaire du marché, lequel demeure responsable de la totalité de l'exécution dudit marché vis-à-vis du Maître d’Ouvrage.

L'Entrepreneur fait son affaire du règlement de ses sous-traitants, sous réserve d'aucune défaillance de sa part. En cas de défaillance de l'Entrepreneur, le Maître d’Ouvrage pourra se substituer à lui sans recours possible.

##### Ou

L’Entrepreneur ne peut sous-traiter aucune partie de son Marché.

**Article 9. HYGIENE ET SECURITE**

L'Entrepreneur devra se conformer à la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité en vigueur dans le pays. Il prendra en tous temps et à ses propres frais, toutes les précautions nécessaires pour la protection et la sécurité de toutes les personnes présentes sur le chantier et appliquera tous les règlements et instructions que le Maître d’Ouvrage pourra exiger en cette matière.

L'Entrepreneur prendra à ses frais toutes les mesures d'ordre de sécurité nécessaires pour assurer la circulation routière avec le moins de gêne possible.

**Article 10. MAIN-D'OEUVRE**

L'entrepreneur est soumis à la réglementation du travail et à la législation sociale qui sont applicablesau Burundi au moment de l'exécution des travaux. En aucun cas il ne pourra invoquer en sa faveur l'ignorance de ladite réglementation et législation.

Il s'y conformera notamment dans les domaines suivants :

* horaires et conditions de travail (embauche et licenciement) ;
* salaires et charges sociales ;
* règlements sanitaires, mesures de sécurité et hygiène ;
* emploi de main-d’œuvre étrangère.

La main d’œuvre nécessaire à l'exécution des travaux est recrutée par l'Entrepreneur sous sa responsabilité. Le Maître d’Ouvrage ou son représentant ont le droit d'exiger de l'Entrepreneur le changement ou le renvoi du chantier des agents ou ouvriers de l'entrepreneur pour insubordination, incapacité ou défaut de probité.

L'Entrepreneur demeure dans tous les cas responsable des fraudes ou malfaçons qui seraient commises par eux dans les travaux et l'emploi des matériaux.

**CHAPITRE II – GARANTIES ET ASSURANCES**

**Article 11. GARANTIE DE BONNE EXECUTION**

L’Entrepreneur est tenu de fournir au Maître d’Ouvrage une garantie de bonne exécution sous forme de garantie bancaire ou de micro-finance conforme au modèle inclus dans le Dossier d’Appel d’offres.

Le montant de la garantie de bonne exécution est égal à … pour cent (…%) du montant total du Marché modifié le cas échéant par ses avenants[[19]](#footnote-19). Elle entrera en vigueur lors de l’entrée en vigueur du Marché.

Cette garantie sera transformée en garantie de bonne fin pour la durée du délai de garantie.

Le montant de la garantie de bonne exécution sera réduit de moitié lors de la réception provisoire. La garantie de bonne fin sera restituée à la date de la réception définitive.

L'absence de garantie de bonne exécution ou s'il y a lieu de son augmentation ou de sa reconstitution, fait obstacle au paiement des sommes dues à l'entrepreneur, y compris celui de l'avance forfaitaire de démarrage, à moins qu’il ne s’engage à affecter ces sommes à la régularisation de la garantie.

En cas de prélèvement sur la garantie de bonne exécution, pour quelque motif que ce soit, l'entrepreneur doit aussitôt le reconstituer.

La garantie de bonne exécution reste affectée à la garantie des engagements contractés par l'entrepreneur jusqu'à la réception provisoire des travaux.

Pour le marché des travaux, il est indispensable d’exiger la garantie de bonne fin d’exécution portant libération de la garantie à 50% à la réception provisoire et libération du solde à la réception définitive.

**Article 12. RETENUE DE GARANTIE**

La retenue de garantie est une provision destinée à garantir la bonne exécution des travaux et à remédier, le cas échéant, à la carence de l'entrepreneur pendant le délai de garantie.

La retenue de garantie est fixée à …pour cent (…%) du montant des travaux effectivement réalisés. Elle se constitue par déductions successives sur les acomptes mis en paiement.

Les montants retenus seront libérés pour moitié à la date où la réception provisoire sera prononcée. Le solde sera libéré de plein droit à la date de la réception définitive.

Le remplacement du solde de la retenue de garantie par une garantie bancaire fournie par un établissement bancaire agrée par le Maître d’Ouvrage s’effectuera de plein droit à la demande de l’Entrepreneur à la date où la réception provisoire sera prononcée.

###### Article 13. ASSURANCES

Nonobstant les obligations d'assurances imposées ci-après, l'entrepreneur sera seul responsable et devra garantir le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Ouvrage Délégué, le Maître d’œuvre et l’Ingénieur contre toute réclamation émanant de tiers, suite à des dégâts matériels et/ou immatériels ou à des lésions corporelles survenus ou que l'on prétend être survenus, par suite ou à cause de l'exécution du marché par l'entrepreneur, ses sous-traitants et leurs préposés. Cette responsabilité s'étend également aux dommages pouvant résulter du transport de ses matériaux lors de la traversée du domaine public et des propriétés privées.

Les indemnités à payer en cas d'accidents sont dues par l'entrepreneur, sauf recours qui lui incombent contre l'auteur de l'accident. En aucun cas, le Maître d’Ouvrage, le Maître d'Ouvrage Délégué, le Maître d’Œuvre et l’Ingénieur ne pourront être inquiétés ou tenus responsables à cet égard.

L’Entrepreneur est tenu de souscrire au minimum les assurances suivantes :

1. Assurance de "Responsabilité Civile aux tiers" ;
2. Assurance "Tous Risques de Chantier" ;
3. Assurance "Accidents du Travail" ;
4. Assurance "Responsabilité Civile Automobile" ;
5. Assurance "responsabilité Décennale".

a) Assurance Responsabilité Civile

L'assurance individuelle de "responsabilité civile de chef d'entreprise" doit couvrir l'ensemble des dommages corporels et matériels, les pertes ou préjudices, susceptibles de provenir de l'exécution des travaux ou de l'accomplissement du marché et pouvant survenir à des tiers pendant l'exécution de l'ensemble des marchés ainsi que durant le délai de garantie.

La police devra spécifier que le personnel du Maître d’Ouvrage, et du Maître d’Œuvre ainsi que celui des autres entreprises se trouvant sur le chantier sont considérés comme des tiers.

b) Assurance Tous Risques de Chantier

L’assurance dite "tous risques chantier" s'applique à l'ensemble des constructions, installations, approvisionnements et matériels approvisionnés sur le chantier contre tous dommages, pertes, avaries, détériorations, qu'elle qu'en soit la cause, en particulier pour cause fortuite et notamment à la suite d'incendie, tempête, ouragan, glissement ou affaissement de terrain, etc.

Cette assurance doit être contractée par l'entrepreneur dès l'entrée en vigueur du marché. Elle doit s'étendre :

* aux ouvrages définitifs et provisoires pour leur valeur totale au fur et à mesure de leur exécution,
* aux matériaux, matériels et travaux approvisionnés sur le chantier pour leur valeur intégrale,
* aux ouvrages à préserver pour leur valeur intégrale.

c) Assurance Accident du Travail

L’assurance accident du travail couvre les accidents du travail et dommages corporels susceptibles d'affecter le personnel de l’Entrepreneur. Il veillera à ce que ses sous-traitants agissent de même.

Il garantira le Maître d’Ouvrage, le Maître d'Ouvrage Délégué, le maître d’Œuvre et l’Ingénieur, contre tous recours que son personnel ou celui de ses sous-traitants pourrait exercer contre ceux-ci.

d) Assurance Responsabilité Civile Automobile

L’Entrepreneur doit souscrire une assurance conforme à la loi burundaise pour tous ses véhicules ayant accès à la voie publique et veiller à ce que ses sous-traitants fassent de même.

e) Assurance Responsabilité Décennale

Dans le cas où l’ouvrage serait soumis à la responsabilité décennale, l’Entrepreneur doit souscrire une assurance couvrant la responsabilité décennale applicable aux dommages, même résultant d’un vice du sol, qui compromet la solidité de l’ouvrage.

Polices d'assurances

Dans les quinze (15) jours à compter de la date de l'ordre de service de notification du marché, l'entrepreneur présentera au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’œuvre un exemplaire des polices d'assurances qu'il aura souscrites pour la couverture des risques décrits en a), b), c) d) et e) ci-dessus.

Les polices devront comporter une clause interdisant leur résiliation sans avis préalable de la compagnie d'assurances au Maître d’Ouvrage.

L'Entrepreneur devra présenter au maître d'œuvre les attestations de quittance des polices d'assurances. La non production de ces pièces fera obstacle, sans indemnisation, à tout règlement par le Maître d’Ouvrage au titre du Marché.

L'Entrepreneur ne pourra faire obstacle à la faculté du Maître d’Ouvrage Délégué de disposer, outre son recours contre l'auteur du dommage, d'un droit d'action directe contre l'assureur.

Les assurances devront être souscrites auprès d'une compagnie d'assurances acceptable par le Maître d’Ouvrage et répondant aux critères de provenances.

CHAPITRE III - DISPOSITIONS FINANCIERES

**Article 14. MONTANT DU MARCHÉ**

Le Montant du Marché résultant de l’addition des prix forfaitaires et du devis du Détail quantitatif et estimatif est un montant estimé égal à :

**Option A**

*[Insérer la somme]* en franc BU

La totalité du montant du marché est payable en franc BU

**Option B**

Une quote-part du montant est payable dans la ou les monnaies étrangères suivantes :

La quote-part payable en monnaie(s) étrangère(s) est égale à ------ pour cent au taux de change de : *[Indiquer le ou les taux de change figurant à l’annexe à la soumission.]*

**Article 15. NATURE DU MARCHÉ**

*[Retenir l’une des deux options suivantes]*

Les prix du présent marché sont des :

- Prix Forfaitaires

**Ou**

- Prix unitaires

**Article 16. Révision des prix**

*[Retenir l’une des deux options suivantes]*

Les prix sont fermes et les dispositions de l’Article…………du CCAG ne sont pas applicables

**OU**

Le montant du Marché est révisable en application des coefficients “REV” calculés selon les formules et modalités suivantes.

*[Insérer les formules assorties des valeurs indiquées dans l’annexe à la soumission]*

(a) la formule est du type suivant :

REV = X + (a) T/To + (b) S/So + (c) F/Fo +.

dans laquelle :

* REV est le coefficient de révision qui s’appliquera à chaque paiement.
* X constitue la partie fixe non révisable des paiements et (a), (b), (c), etc. représentent les paramètres de pondération des facteurs sujets à révision sur la base des valeurs des indices, T, S, F, etc.
* Les valeurs respectives des paramètres X, a, b, c, etc. sont fixées dans l’annexe à la soumission, étant précisé que X + a + b + c + etc = 1.
* T, S, F, etc., et To, So, Fo, etc. représentent la valeur des indices correspondants aux facteurs inclus dans la formule ; la définition et l’origine de ces indices sont spécifiées dans l’annexe à la soumission étant précisé que les valeurs de T, S, F, etc. seront celles en vigueur au cours du mois où interviendra le fait générateur de paiement, et les valeurs To, So, Fo, etc. sont celles en vigueur au cours du mois où se situe la date limite fixée pour le dépôt des offres.

**Article 17. Impôts, droits ET taxes**

Les prix du présent Marché sont réputés comprendre tous les montants dus au titre des impôts, droits, taxes et obligations résultant de l’exécution des travaux, applicables en République du Burundi.

**Article 18. Travaux en régie**

*[Retenir l’une des deux options suivantes]*

1. Il n’est pas envisagé de travaux en régie.

**Ou**

B- L’Entrepreneur doit, lorsqu’il en est requis par le Maître d’Ouvrage, mettre à la disposition de celui-ci le personnel, les travaux et le matériel qui lui sont demandés pour l’exécution de travaux accessoires à ceux que prévoit le Marché. Pour ces travaux, dits “travaux en régie”, l’Entrepreneur a droit au remboursement des dépenses encourues.

Les modalités de calcul de la rémunération des travaux en régie sont les suivantes :

* + - 1. les salaires et les indemnités passibles des charges salariales qu’il a payés au personnel, majorés de…..% pour couvrir les charges salariales, les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices ;
      2. pour les autres prestations fournies, à savoir les indemnités non passibles des charges salariales payées au personnel, les travaux et le matériel, ces sommes étant majorées de ….% pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.

Le montant maximum des travaux autorisés à être exécuté en régie est fixé à …% du montant du marché.

**Article 19. ACOMPTES SUR APPROVISIONNEMENT**

*[Retenir l’une des deux options suivantes]*

Il n’est pas prévu d’acompte sur approvisionnement.

**Ou**

L’Entreprise peut bénéficier du payement d’acomptes sur approvisionnement. Dans ce cas, chaque acompte mensuel comprend, s’il y a lieu, une part correspondant aux approvisionnements constitués, acquis et livrés sur le chantier durant le mois considéré.

Le montant correspondant des approvisionnements s’obtient en appliquant aux quantités à prendre en compte les prix du Bordereau de prix inséré dans le Marché relatifs aux matériaux produits ou composants de construction à mettre en oeuvre.

Les matériaux, produits ou composants de construction ayant fait l’objet d’un acompte pour approvisionnement restent la propriété de l’Entrepreneur. Ils ne peuvent toutefois être enlevés du chantier sans l’autorisation écrite du Maître d’Ouvrage.

**Article 20. AVANCE FORFAITAIRE**

Une avance de démarrage des travaux n’excédant pas 20…***%*** du montant du marché initial peut être versée à l'Entrepreneur sur sa demande expresse au moment de l'ordre de service. Cette avance doit être garantie à cent pour cent (100%) par une garantie solidaire émanant d’un établissement bancaire agréé par l’Autorité Contractante.

L’Entrepreneur utilise l’avance exclusivement pour des opérations liées à l’exécution des travaux. Si l’Entrepreneur utilise tout ou une partie de l’avance à d’autres fins, l’avance devient immédiatement due et remboursable, et aucune avance ne lui sera faite ultérieurement.

Le remboursement de l'avance de démarrage commence à partir du premier décompte et doit être terminé quand le montant des travaux atteint 80%.

Ce remboursement se fera au prorata des situations présentées. La garantie afférente à l'avance de démarrage sera libérée au fur et à mesure de son remboursement sur demande de l’Entrepreneur.

**Article 21. DECOMPTES PROVISOIRES MENSUELS**

L’Entrepreneur remet au Maître d’Ouvrage, avant la fin de chaque mois, un projet de décompte provisoire mensuel établissant le montant total, arrêté à la fin du mois précédent, des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l’exécution du présent marché.

Le projet de décompte devient un décompte mensuel après acceptation ou rectification par le Maître d’Œuvre.

**Article 22. ACOMPTES MENSUELS**

Des acomptes seront versés mensuellement à l'Entrepreneur sur la base des décomptes provisoires mensuels ou apparaîtront clairement le montant des travaux réalisés dans le mois considéré, ainsi que le montant cumulé des travaux réalisés au dernier jour de ce mois. Ces montants de travaux sont calculés par référence au cadre du devis estimatif, en appliquant aux détails du devis estimatif des pourcentages d’avancement.

**Article 23. DOMICILIATION BANCAIRE**

Les paiements à l’Entrepreneur seront effectués aux comptes bancaires suivants :

(a) pour la part en franc BU : *[Indiquer le compte bancaire au Burundi]*

(b) pour la part en d’autres monnaies :

*[Indiquer le(s) compte(s) bancaire(s) pour les règlements en d’autres monnaies]*

### Article 24. DELAI DE PAIEMENT ET INETERETS MORATOIRES

Le délai de paiement ne peut excéder trente (30) jours à compter de l'acceptation du décompte, de la facture du Fournisseur par l’Autorité Contractante.

En cas de retard dans les paiements exigibles conformément aux dispositions de l’Article 13, le Fournisseur a droit à des intérêts moratoires calculés suivants le taux de réescompte de la banque centrale, majoré de 1% l’an, depuis le jour suivant l’expiration dudit délai, jusqu’au jour du paiement effectif de la créance ou de délivrance du titre de paiement par le comptable habilité :

IM= [M x n (taux de réescompte + 1%)]

365

Où :

IM= montant d’intérêt moratoire ;

M=Montant de la facture impayée ;

n=Nombre de jours de retard ;

le taux de réescompte est donné par la Banque centrale chaque année.

Si ces retards résultent d’une cause pour laquelle l’Autorité compétente est habilitée, au titre du Marché, à suspendre les paiements, les intérêts moratoires ne sont pas dus.

**Article 25. Variation dans la masse des travaux**

L’Entrepreneur est tenu de mener à son terme la réalisation des travaux faisant l’objet du marché, quelle que soit l’importance de l’augmentation ou de la diminution de la masse des travaux qui peut résulter de sujétions techniques ou d’insuffisance des quantités prévues dans le marché ou encore de toute autre cause de dépassement ou de diminution.

En cas d’augmentation dans la masse des travaux occasionnant un dépassement dans une proportion d’au plus égale à dix (10) pourcent les modifications peuvent être apportées par ordre de service et régularisées par voie d’avenant.

Lorsque le dépassement du marché est supérieur à dix (10) pourcent les modifications ne peuvent se faire qu’après signature de l’avenant y afférent.

Si l’augmentation ou la diminution de la masse des travaux est supérieure à vingt (20%) pour cent de la masse initiale, l’Entrepreneur ou le Maitre d’ouvrage a le droit de demander la résiliation du marché.

**Article 26. Nantissement**

L’Entrepreneur a la possibilité de donner en nantissement son marché, sous réserve de toute forme de cession de créance et conformément aux dispositions du Code des marchés Publics[[20]](#footnote-20).

Le Maître d’Ouvrage délivre à l’Entrepreneur, à ses co-traitants et sous-traitants payés directement, les pièces qui leur sont nécessaires pour le nantissement de leurs créances.

**Article 27. Paiements directs aux sous-traitants**

Les paiements aux sous-traitants sont effectués sur la base des pièces justificatives revêtues de l’acceptation du titulaire du marché. Des la réception de ces pièces, l’Autorité Contractante avise le sous-traitant et lui indique les sommes dont le paiement à son profit a été accepté par le titulaire du marché.

Dans le cas où le titulaire d’un marché n’a pas donné suite à la demande de paiement du sous-traitant, ce dernier saisit la personne responsable du marché qui met aussitôt en demeure le titulaire d’apporter la preuve qu’il a opposé un refus motivé à son sous-traitant, faute de quoi la personne responsable du marché paie les sommes restant dues au sous-traitant[[21]](#footnote-21).

**CHAPITRE IV - EXECUTION DES TRAVAUX**

### Article 28. DELAI D’EXECUTION

Le délai contractuel des travaux est de *[…indiquer le délai contractuel…]* et court à partir de la date de l’ordre de service de commencer les travaux [….*insérer la date requise…*].

### Article 29. RETARDS ET PENALITES

En cas de non-respect des délais fixés à l’article 28 ci-dessus, pour l’exécution des travaux, l’Entrepreneur est passible de pénalités, sauf cas de force majeure, dont le montant est de 1/1000 de la valeur de la tranche non exécutée, pour chaque jour calendrier de retard, après mise en demeure préalable : ……. : P=MxN/1000, où P= montant des pénalités, M=Montant total du marché et N=Nombre de jours de retard.

Le montant maximum des pénalités est plafonné à dix (10) pour cent du montant total du marché.

Le montant des pénalités est retenu sur les sommes dues à l’Entrepreneur et vient en déduction des décomptes de travaux.

Il n’est pas attribué de primes pour avance dans l’exécution des travaux.

### Article30. PLAN DE SECURITE ET D’HYGIENE

L’Entrepreneur devra proposer au Maître d’œuvre, au plus tard 15 jours calendaires à compter de la date de signature du marché, le planning d’exécution des travaux, le planning des approvisionnements ainsi qu'un schéma d'organisation détaillé des travaux, accompagné d’un projet d’installation de chantier et des ouvrages provisoires.

L’Entrepreneur doit remettre au Maître d’Ouvrage, un plan de sécurité et d’hygiène, précisant les dispositions qu’il compte mettre en place pour :

* les premiers secours aux accidentés et aux malades,
* l’hygiène du travail (nettoyage du chantier, locaux du personnel).

### Article 31. PLANS D’EXECUTION

Les plans figurant dans le dossier d’appel d’offres servent de référence pour la réalisation des travaux et l’établissement des documents techniques et sont donnés à titre indicatif.

L’Entrepreneur établit d’après les pièces contractuelles, les documents nécessaires à la réalisation des ouvrages tels que les plans d’exécution, notes de calcul, études de détail, qu’il soumet à l’approbation du Maître d’Ouvrage.

A cet effet, l’Entrepreneur fait sur place tous les relevés nécessaires et demeure responsable des conséquences de toute erreur de mesure. Il doit, suivant le cas, établir, vérifier ou compléter les calculs de stabilité, de résistance ainsi que les études de détail.

Les plans, notes de calculs, études de détails et autres documents établis par les soins ou à la diligence de l’Entrepreneur sont soumis à l’approbation du Maître d’Œuvre.

L’Entrepreneur ne peut commencer l’exécution d’un ouvrage qu’après avoir reçu l’approbation ou le visa du Maître d’Œuvre sur les documents nécessaires à cette exécution et qui doivent être fournis en trois exemplaires dont un reproductible.

S’il reconnaît une erreur dans les documents de base fournis par le Maître d’Ouvrage, il doit le signaler immédiatement par écrit au Maître d’Œuvre.

**Article 32. INSTALLATIONS DE CHANTIER**

Les emplacements pour les installations de chantiers devront être approuvés par l'autorité administrative compétente.

Dans tous les cas, l'Entrepreneur a, à sa charge l'aménagement des emplacements mis à sa disposition et, en fin de travaux, leur remise en l'état.

L'entrepreneur installe à ses frais les panneaux de chantier, la clôture et les panneaux de sécurité et de signalisation, et les bureaux de chantier nécessaires aux différents représentants du Maître d’Ouvrage. Il sera prévu au minimum une salle de réunion, un bureau pour le représentant de l’Ingénieur. Pour l'ensemble de ces bureaux, un local sanitaire comportant un lavabo et un W-C sera prévu.

Chaque local sera entretenu, éclairé, équipé de tables, chaises, casiers à dossiers et tableaux muraux ou en épis destinés à l'affichage des plans.

Ces locaux seront tenus en état pendant toute la durée du chantier, jusqu'à la réception provisoire des travaux de tous les corps d'état. Ils seront ensuite démolis, démontés ou déménagés en fin de chantier par l'entrepreneur et à ses frais.

**Article 33. TRAVAUX A PROXIMITE DU CHANTIER**

L'Entrepreneur ne pourra en aucun cas opposer de réclamation ou de demandes d'indemnités pour la gêne ou le retard que l'exécution de travaux simultanés à proximité du chantier pourrait lui causer.

**Article 34. SIGNALISATION DU CHANTIER**

La signalisation à l'usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires en la matière; elle est réalisée sous le contrôle du Maître d’Œuvre, par l'Entrepreneur, ce dernier ayant à sa charge l'ensemble de la signalisation et notamment les travaux et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation.

Avant la tombée de la nuit, les installations des chantiers et les voies circulées seront éclairées avec une intensité lumineuse suffisante pour assurer en toute sécurité la circulation.

Tous les frais entraînés par la signalisation propre au chantier seront à la charge de l'entrepreneur et doivent être compris dans les prix. Celui-ci restera seul et entièrement responsable de tous les accidents ou dommages causés aux tiers, au cours de l'exécution des travaux, par le fait de son matériel ou d'erreurs et d'omissions concernant la signalisation.

L'Entrepreneur installera à ses frais le panneau de chantier selon les instructions du Maître d’Œuvre pour ce qui concerne sa dimension, les inscriptions et son emplacement.

**Article 35. REUNIONS DE CHANTIER**

Les réunions hebdomadaires entre l'Entrepreneur et le Maître d’Œuvre ou l’Ingénieur se tiennent sur le chantier. Les réunions feront l'objet d'un procès verbal. Ces réunions n'excluent pas la tenue de réunion sur demande du Maître d’œuvre ou de l’Ingénieur.

L'entreprise est tenue d'assister à ces réunions aux heures et dates qui lui seront communiquées par le Maître d’œuvre.

**Article 36. MATERIAUX ET MATERIEL**

Tous les matériaux ainsi que le matériel doivent être conformes aux prescriptions du CPTP.

L'Entrepreneur est tenu de soumettre à l'approbation du Maître d’Œuvre le matériel qu'il se propose d'utiliser pour exécuter les prestations décrites dans le CPTP.

**Article 37. DOCUMENTS FOURNIS APRES EXECUTION**

Dans les trente (30) jours après la réception provisoire des travaux, l’Entrepreneur doit remettre au Maître d’Ouvrage les plans de récolement et tous autres documents conformes à l’exécution, en cinq (5) exemplaires, dont un reproductible.

CHAPITRE V - RECEPTIONS ET GARANTIES

# Article 38. RECEPTIONS PROVISOIRES - RECEPTIONS PARTIELLES

# 

Réceptions provisoires

L'Entrepreneur avise par écrit le Maître d’Ouvrage au moins ~~[~~quinze jours jours ouvrables à l'avance de la date de fin des travaux. Le Maître d’Ouvrage désigne la commission de réception des travaux~~.~~ et convoque alors l'Entrepreneur aux opérations de réception qui devront avoir lieu dans les meilleurs délais

Les opérations préalables à la réception comportent :

* la reconnaissance des ouvrages exécutés ;
* les épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception desouvrages suivants : *[Insérer si c’est applicable]*
* la constatation éventuelle de l’inexécution des prestations prévues au Marché ;
* la constatation éventuelle d’imperfections ou malfaçons ;
* la constatation du repliement des installations de chantier et de la remise en état des terrains et des lieux ; *[Insérer si c’est applicable]* ; et
* les constatations relatives à l’achèvement des travaux.

Ces opérations font l’objet d’un procès-verbal dressé sur-le-champ par le Maître d’œuvre et signé par lui et par l’Entrepreneur ; si ce dernier refuse de le signer; il en est fait mention.

Lorsque la réception provisoire est assortie de réserves, l'Entrepreneur doit remédier aux imperfections et malfaçons correspondantes dans un délai fixé dans le procès verbal de réception. Au cas où ces travaux ne seraient pas faits dans ce délai prescrit, le Maître d’Ouvrage peut les faire exécuter aux frais et risques de l'entrepreneur.

Réceptions partielles - Utilisation anticipée de certains ouvrages

Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit de disposer de certains ouvrages ou partie d'ouvrage au fur et à mesure de leur achèvement et avant que les travaux prescrits par le marché ne soient terminés en totalité.

L'utilisation anticipée vaut réception provisoire partielle de la partie d'ouvrage en cause.

Il peut être prononcé des réceptions partielles, dans ce cas, un procès-verbal de réception partielle sera établi par l’Ingénieur chargé de la surveillance du chantier à la fin des travaux

**Article 39. DELAI DE GARANTIE ET RECEPTION DEFINITIVE**

Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé à *[…….indiquer le délai]* à compter de la date d'effet de la réception provisoire des travaux objet du présent marché.

L'Entrepreneur est tenu, durant le délai de garantie, à une obligation dite "obligation de parfait achèvement" au titre de laquelle il doit :

* + - remédier à tous les désordres signalés par le Maître d’Ouvrage ou l’Ingénieur, de telle sorte que l'ouvrage soit conforme à l'état où il était lors de la réception provisoire ;
    - procéder, le cas échéant, aux travaux confortatifs ou modificatifs dont la nécessité serait apparue ;
    - remettre au Maître d’Ouvrage les plans des ouvrages conformes à l'exécution.

Réception définitive

La réception définitive est prononcée à la fin du délai de garantie par un procès-verbal notifié à l'Entreprise.

**Article 40. GARANTIE DECENNALE – GARANTIE BIENNALE**

Garantie décennale

L’Entrepreneur est responsable de plein droit, pendant dix ans, envers le Maître de l’Ouvrage, des dommages qui compromettent la solidité de l’ouvrage ou qui l’affectent dans l’un de ses éléments constitutifs, le rendant impropre à sa destination.

La présomption de responsabilité s’étend également aux dommages qui affectent la solidité des éléments d’équipement d’un ouvrage, mais seulement lorsque ceux-ci font indissociablement corps avec les ouvrages de viabilité, de fondation, d’ossature ou de couvert.

La responsabilité décennale n’a pas lieu si l’entrepreneur prouve que les dommages proviennent d’une cause étrangère.

La garantie décennale ne s’applique que s’il y a eu réception des travaux et commence à courir à partir de la fin du délai de garantie ou de la réception définitive.

Garantie biennale

Les éléments qui remplissent une fonction ‘’équipement’’ et qui ne font pas indissociablement corps avec la construction sont soumis à une garantie de bon fonctionnement d’au moins deux (02) ans.

## CHAPITRE VI - RESILIATION - DIFFERENTS ET LITIGES

**Article 41. RESILIATION DU MARCHE**

Il peut être mis fin à l’exécution des travaux faisant l’objet du Marché avant l’achèvement de ceux-ci, par une décision de résiliation du Marché qui en fixe la date d’effet.

Le marché est résilié de plein droit, sans recours aux procédures de constatation définies en 2.25 et sans indemnité dans les éventualités décrites ci-après.

Décès - Incapacité civile

En cas de décès ou d'incapacité civile de l'Entrepreneur, sauf si le Maître d’Ouvrage accepte s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les ayants droit ou le Tuteur ou le Curateur pour la continuation des travaux.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date du décès ou de l'incapacité civile. Ces dispositions sont également étendues au cas d'impossibilité physique manifeste et durable de l'Entrepreneur.

Faillite - Règlement judiciaire

En cas de faillite de l'Entrepreneur, sauf si le Maître d’Ouvrage accepte, s'il y a lieu, les offres qui pourront être faites par le représentant des créanciers, pour la continuation de l'entreprise.

En cas de règlement judiciaire, si l'Entrepreneur n'est pas autorisé par le Tribunal à continuer l'exploitation de l’entreprise de son industrie.

Sous-traitance sans autorisation

Si une sous-traitance est passée sans autorisation, le Maître d’Ouvrage pourra prononcer la résiliation pure et simple du marché ou faire exécuter les travaux sous-traités aux frais, risques et périls de l'entrepreneur, par voie de régie ou par voie d'un marché conclu dans les formes réglementaires.

Retard important dans les travaux

En cas de retard important dûment constaté et nonobstant l'application des pénalités indiquées à l'article 26, le Maître d’Ouvrage peut imposer, aux frais de l'Entrepreneur, des équipes supplémentaires. Si les mesures énoncées ci-dessus s'avèrent insuffisantes, le Maître d’Ouvrage peut résilier le marché après mise en demeure préalable de quinze (15) jours.

**Article 42. CAS D’URGENCE- INTERRUPTION DES TRAVAUX**

Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’interrompre le marché des travaux chaque fois qu’à son avis une telle interruption est nécessaire pour la protection de la vie de l’ouvrage ou des propriétés avoisinantes, l’Entrepreneur ne pourra en aucun cas opposer de réclamation ou de demande d’indemnités pour la gêne ou le retard occasionné par les intempéries, telle que la pluie. Les délais contractuels tiennent compte des aléas pour intempéries.

**Article 43. CESSATION ABSOLUE ET AJOURNEMENT DES TRAVAUX**

Lorsque le Maître d’Ouvrage ordonne la cessation absolue des travaux, le marché est immédiatement résilié.

Lorsqu'il prescrit leur ajournement pour plus de 6 mois soit avant, soit après un commencement d'exécution, l'entrepreneur a droit à la résiliation de son marché s'il la demande par écrit, sans préjudice de l'indemnité qui, dans un cas comme dans l'autre, peut lui être allouée s'il y a lieu.

Si les travaux ont reçu un commencement d'exécution, l'entrepreneur peut demander qu'il soit procédé immédiatement à la réception provisoire des ouvrages exécutés et en état d'être reçus, puis à leur réception définitive, après expiration du délai de garantie.

Lorsque, après un commencement d'exécution, les travaux sont ajournés pour moins de 90 jours calendaires, l'entrepreneur n'a pas le droit à la résiliation mais il peut, dans le cas où il aurait subi un préjudice certain et dûment constaté et du fait de cet ajournement, prétendre à une indemnisation dans la limite de ce préjudice.

Dès réception de la notification de résiliation ou d'ajournement, l'entrepreneur doit :

* arrêter ou suspendre les travaux à la date indiquée par la notification ;
* résilier ou suspendre tout contrat, tout sous-traité, toute commande de matériels et de matériaux à la seule exception de ce qui est nécessaire pour poursuivre les travaux jusqu'à la date de résiliation ou d'ajournement;
* prendre toutes mesures conservatoires nécessaires

### Article 44. MESURES COERCITIVES – MISE EN REGIE

Mesures coercitives

Lorsque l'entrepreneur ne se conforme pas, soit aux dispositions du marché, soit aux ordres de service qui lui ont été donnés, le Maître d’Ouvrage Délégué le met en demeure d'y satisfaire dans un délai déterminé qui lui est notifié par ordre de service.

Ce délai, sauf les cas d'urgence, n'est pas de moins de dix (10) jours, à dater de la notification de l'ordre de service de mise en demeure.

Passé ce délai, si l'entrepreneur n'a pas exécuté les dispositions prescrites, le Maître d’Ouvrage Délégué pourra, aux torts de l'entrepreneur :

* + - prononcer la résiliation pure et simple du marché ou d'une partie du marché ;
    - ordonner la passation d'un nouveau marché ;
    - prescrire l'établissement d'une régie aux frais de l'entrepreneur. Cette régie peut n'être que partielle.

Mise en régie

Lorsqu’il y a établissement d’une régie, il est alors procédé immédiatement, en présence de l'Entrepreneur dûment convoqué, à la constatation des ouvrages exécutés, des matériaux approvisionnés, ainsi qu'à l'inventaire descriptif du matériel de l'Entrepreneur et la remise de la partie de ce matériel qui n'est pas utilisée par le Maître d’Ouvrage pour l'achèvement des travaux.

Dans le cas de la régie et pendant sa durée, l'Entrepreneur est autorisé à en suivre les opérations, sans qu'il puisse entraver l'exécution des ordres du Maître d’Ouvrage ou de l’ingénieur.

Il peut être relevé de la régie, s'il justifie de moyens nécessaires pour reprendre les travaux et de les mener à bonne fin.

Article 45. FORCE MAJEURE-RISQUES EXCEPTIONNELS

Force majeure

Un événement n'est constitutif de la force majeure que s'il est imprévisible, irrésistible, indépendant de la volonté de l'entrepreneur, si l'on peut ni le prévoir, ni l'empêcher et s'il met l'entrepreneur dans l'impossibilité absolue de remplir ses engagements.

Aucune des parties n'aura failli à ses obligations contractuelles dans la mesure où leur exécution aura été retardée ou empêchée par un cas de force majeure.

Si l'existence de la force majeure est reconnue par le Maître d’Ouvrage, l'Entrepreneur sera autorisé à demander une juste indemnité accompagnée de toutes les justifications correspondantes.

Tout litige sur l'existence de la force majeure sera réglé conformément aux dispositions de l'article 50 ci-dessus.

Dans l'éventualité où l'entrepreneur invoque la clause de force majeure, l'Entrepreneur devra aviser par écrit le Maître d’Ouvrage dans les cinq (05) jours suivant l'événement ayant provoqué sa demande, faute de quoi sa demande ne sera pas recevable.

Il ne sera alloué aucune indemnité à l'Entrepreneur en cas de dégâts, perte totale ou partielle de son matériel et de ses installations résultant de la force majeure.

Risques exceptionnels

L’Entrepreneur ne peut être tenu pour responsable, ni encourir des pénalités ou des indemnités pour les conséquences de blessures, décès, destruction ou dommages causés aux ouvrages provisoires ou aux propriétés du Maître de l’Ouvrage ou de tiers, résultant directement ou indirectement du fait de guerre déclarée ou non, d’hostilité, d’invasion, d’actions de l’ennemi, de rébellion, d’insurrection, d’usurpation de pouvoir militaire ou civil, de guerre civile, de soulèvements ou désordres, à l’exclusion des événements provoqués par le personnel de l’Entrepreneur.

Ces risques sont désignés globalement ci-après par l’expression « risques exceptionnels ».

En cas de survenance de risques exceptionnels, le Maître d’Ouvrage peut indemniser l’entrepreneur pour les pertes ou dommages causés à cette occasion à ses biens destitués ou affectés à l’exécution des travaux, à conditions qu ‘il ait subi un préjudice actuel, direct et certain.

**Article 46. DIFFERENDS ET LITIGES**

Si un différend survient entre le Maître d’ouvrage et l’Entrepreneur, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, le différend sera réglé conformément au code des Marchés Publics du Burundi[[22]](#footnote-22).

**Article 48. DROIT APPLICABLE**

En l’absence de toute solution à l’amiable, le différend est soumis aux juridictions compétentes qui trancheront suivant les règles en vigueur au Burundi.

## CHAPITRE VII - ENTREE EN VIGUEUR

**Article 49. ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE**

L’entrée en vigueur du présent Marché est subordonnée à la réalisation des conditions suivantes :

1. approbation des autorités compétentes ;
2. mise en place des garanties à produire par l’Entrepreneur et ;
3. mise à la disposition du site par le Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur.

Un procès-verbal sera établi contradictoirement et signé par les parties dès que les conditions mentionnées ci-dessus seront remplies. La date d’entrée en vigueur du Marché est celle de la signature de ce procès-verbal.

Si l’entrée en vigueur du Marché n’est pas survenue dans les trois (3) mois suivant la date de la lettre de marché, chaque partie est libre de dénoncer le Marché pour défaut d’entrée en vigueur.

**Article 50. APPROBATION DU MARCHE**

Le présent marché relatif aux travaux de…… *[Préciser l’objet du marché]*……………. est approuvé après signature par l’Autorité Compétente.

**Article 51. Fraude et corruption**

La législation burundaise exige des agents publics (le Maître d’Ouvrage), ainsi que des soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs, et entrepreneurs, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés.

En vertu de ce principe, sont définis aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

1. est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché, et
2. se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché de manière préjudiciable à l’Emprunteur. “Manœuvres frauduleuses” comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l’offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d’une concurrence libre et ouverte, et à priver le Maître d’Ouvrage des avantages de cette dernière.

De plus, l’attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, notamment en son Titre IV du Code des Marchés Publics de 2018, traitant des Règles d’Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics

L’Entrepreneur déclare (i) que la négociation, la passation, et l’exécution du Marché n’a pas donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à perception de Frais commerciaux extraordinaires et que dans l’éventualité où des Frais commerciaux extraordinaires auraient été payés, il s’engage à reverser un montant équivalent au Maître d’ouvrage, et (ii) qu’il n’a pas proposé, et ne proposera pas directement ou indirectement des avantages quelconques (offres, promesses de dons, dons …) constituant ou pouvant constituer une infraction de corruption au sens des Règles d’Ethique et Sanctions en matière de marchés publics.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Lu et accepté,  L’Entrepreneur :  ………, le………….. |  | Conclu par,  Le Maître d’Ouvrage :  ……….. , le………….. |

Pour approbation

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Ou

LE MINISTRE DE TUTELLE POUR L’AUTORITE CONTRACTANTE AYANT UNE AUTONOMIE DE GESTION

……….. , le…………..

# Section V. Modèles de formulaires et de Garanties

|  |
| --- |
| Notes relatives aux Modèles de lettre de marché, d’acte d’engagement et de garanties La **lettre de marché** sera la base de la formation du Marché tel que décrit dans les Clauses 37 et 38 des IC. Le modèle de lettre de marché sera complété et envoyé au soumissionnaire retenu après que l'évaluation aura été achevée.**L’Acte d’engagement**, qui est complété au moment de l'attribution du Marché, doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à la Clause 30 des IC, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de la Clause 17.3 des IC du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, conformément à la Clause 19 des IC, de l'acceptation de variations jugées acceptables, conformément à la Clause 32 des IC ou toute autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d’Appel d’offres, tel qu'un changement dans le personnel de cadre, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.Les **modèles de garantie de bonne exécution** et de garantie de **restitution d'avance** ne doivent pas être remplisau moment de la préparation des offres. Seul le soumissionnaire retenu sera invité à fournir la garantie de bonne exécution et la garantie bancaire de restitution d'avances en conformité avec l'un des modèles présentés dans cette section et conformément aux Article 11 et 20 du Cahier des Clauses Administrative Particulières ou le Marché. |

## Table des Formulaires

**Modèle de lettre de marché ………………………………………………………….**

**Modèle d’Acte d’engagement …………………………………………………………**

**Modèles de garantie de bonne exécution………………………………………….. ..**

**Modèle de garantie de restitution de l’avance forfaitaire ….……………….. …….**

Modèle de garantie en remplacement de la retenue de garantie …….……............

1.2. Modèle de lettre de marché

*[Papier à en-tête du Maître d’Ouvrage]*

Date : *[date]*

A : *[nom et adresse du soumissionnaire retenu]*

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre soumise en date du *[date]* pour l’exécution des Travaux de *[nom du projet et travaux spécifiques tels qu’ils sont présentés dans les Instructions aux soumissionnaires]* pour le montant du Marché d’une contre-valeur *[Supprimer “contre” si le prix du Marché est exprimé en une seule monnaie]* de *[montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie]*, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires *[Supprimer “rectifié et” ou “et modifié” si seulement l’une de ces mesures s’applique. Supprimer “rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires” si des rectifications ou modifications n’ont pas été effectuées]*, est acceptée par nos services.

Instruction vous est donnée par la présente de commencer l’exécution desdits Travaux conformément aux dispositions du Marché.

Les travaux devront être exécutés dans un délai de *[préciser le délai d’exécution retenu] à partir de la réception de la présente lettre de marché.*

Veuillez agréer, Messieurs, l’expression de notre considération distinguée.

*[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom du Maître d’Ouvrage]*

1.3. Modèle d’Acte d’engagement

Le présent Marchéa été conclu le jour de

Entre *[nom]*, domicilié à *[adresse]* (ci-après dénommé “le Maître d’Ouvrage”) d’une part et *[nom de l’Entrepreneur ou du groupement d’entreprise suivi de “, conjointement et solidairement*, *et représenté* *par [nom] comme mandataire commun”],* domicilié à *[adresse]* (ci-après dénommé “l’Entrepreneur”) d’autre part,

Attenduque le Maître d’Ouvrage souhaite que certains Travaux soient exécutés par l’Entrepreneur, à savoir *[nom],* qu’il a accepté l’offre remise par l’Entrepreneur en vue de l’exécution et de l’achèvement desdits Travaux, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes.

I1 a été convenu de ce qui suit :

Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dont la liste est donnée ci-après.

En sus de l’Acte d’engagement, les pièces constitutives du Marché sont les suivantes :

* 1. La lettre de marché ;

1. La soumission et ses annexes ;
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ou Marché ;
3. Les spécifications techniques particulières ;
4. Les plans et dessins ;
5. Le Cadre du Bordereau des prix unitaires, et
6. le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
7. Les spécifications techniques générales ;

Les autres pièces sont mentionnées à l’Article 3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l’Entrepreneur s’engage à exécuter les Travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.

Le Maître d’Ouvrage s’engage à payer à l’Entrepreneur, à titre de rétribution pour l’exécution et l’achèvement des Travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être payables au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.

Signature de l’Entrepreneur Signature du Maître d’Ouvrage

2.2. Modèles de Garantie de bonne exécution

i. Garantie inconditionnelle

A: *[nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*

ATTENDU QUE *[nom et adresse de l’Entrepreneur]* (ci-après dénommé “l’Entrepreneur”) s’est engagé, conformément au Marché No *[chiffre]* en date du *[date de signature du Marché]* à exécuter *[titre du Marché et brève description des Travaux]* (ci-après dénommé “le Marché”);

ATTENDU QUE vous avez stipulé dans ledit Marché que l’Entrepreneur vous remettra une garantie bancaire d’une banque de renom pour le montant spécifié ici comme garantie de la réalisation de ses obligations conformément au Marché;

ATTENDU QUE nous avons convenu de donner à l’Entrepreneur cette garantie bancaire;

EN CONSEQUENCE, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à votre égard, au nom de l’Entrepreneur, à concurrence d’un montant de *[montant de la garantie en chiffres et en lettres. Le montant représentera le pourcentage du Montant du Marché spécifié dans ledit Marché et sera libellé soit dans la/les monnaie(s) du Marché, soit dans une monnaie librement convertible et jugée acceptable par le Maître d’Ouvrage]*, ledit montant étant payable dans les types et selon les proportions de monnaies dans lesquelles le Montant du Marché est payable, et nous nous engageons à vous payer, dès réception de votre première demande écrite, sans discussion, toute(s) somme(s), dans les limites de *[montant de la garantie en chiffres et en lettres]*, ci-dessus stipulées, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ni le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

Nous renonçons formellement à ce que vous réclamiez ladite dette à l’Entrepreneur avant de nous présenter la demande.

Nous convenons également qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification du Marché ou Travaux devant être effectués au titre de l’un des documents du Marché qui a été établi entre vous et l’Entrepreneur ne nous libérera d’une obligation nous incombant au titre de la présente garantie, et nous ne sommes pas tenus par la présente à donner notification dudit changement, additif ou modification.

La présente garantie sera réduite de moitié sur présentation du certificat de réception provisoire et demeurera valable jusqu’à la date de délivrance du certificat de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire

Nom de la Banque

Adresse

Date

Cachet de la Banque

ii. Cautionnement conditionnel

LE PRESENT ACCORD est conclu le jour de 19

entre *[nom de la banque]*, de *[adresse de la banque]* (ci-après dénommée “la Caution”), d’une part, et *[nom du Maître d’Ouvrage]*, de *[adresse du Maître d’Ouvrage]*, (ci-après dénommé “le Maître d’Ouvrage”), d’autre part.

ATTENDU QUE

(a) le présent Accord complète un marché (ci-après dénommé “le Marché”) conclu entre *[nom de l’Entrepreneur]*, de *[adresse de l’Entrepreneur]* (ci-après dénommé “l’Entrepreneur”), d’une part, et le Maître d’Ouvrage, d’autre part, par lequel l’Entrepreneur a accepté d’exécuter les Travaux de *[titre du Marché et brève description des Travaux]* et s’y est engagé pour un montant de *[montant en chiffres et en lettres dans la monnaie du Marché]*, qui est le Montant du Marché; et

(b) la Caution a accepté de garantir l’exécution du Marché en bonne et due forme de la manière précisée ci-après.

EN CONSEQUENCE, la Caution convient avec le Maître d’Ouvrage que :

(i) Si l’Entrepreneur (à moins qu’il ne soit dégagé de l’exécution en vertu d’une quelconque disposition du Marché, d’une disposition statutaire ou d’une décision rendue par un tribunal compétent) manque aux obligations lui incombant en vertu dudit Marché, la Caution indemnise le Maître d’Ouvrage et lui paiera la somme de *[montant de la caution en chiffres et en lettres; la somme représentera le pourcentage du Montant du Marché spécifié dans ledit Marché et sera libellé soit dans la/les monnaie(s) du Marché, soit dans une monnaie librement convertible et jugée acceptable par le Maître d’Ouvrage]*, ledit montant étant payable dans les types et selon les proportions de monnaies dans lesquelles le Montant du Marché est payable, étant entendu que le Maître d’Ouvrage ou son représentant habilité a notifié la Caution à cet effet et a fait une réclamation à la Caution au plus tard avant la date d’échéance de la caution. La présente caution sera réduite de moitié sur présentation du certificat de réception provisoire et demeurera valable jusqu’à la date de délivrance du certificat de réception définitive*.*

(ii) Le Caution n’est ni dégagée ni libérée de sa caution par un arrangement entre l’Entrepreneur et le Maître d’Ouvrage, avec ou sans le consentement de la Caution, ou par toute modification des obligations incombant à l’Entrepreneur, ou par toute abstention de la part de l’Entrepreneur, que ce soit pour le paiement, le calendrier, l’exécution ou toute autre disposition, et il est par les présentes fait dérogation à toute notification à la Caution dudit arrangement, de ladite modification ou abstention.

Fait à la date susmentionnée.

SIGNE PAR

pour le compte et au nom de la Caution

SIGNE PAR

pour le compte et au nom du Maître d’Ouvrage

2.3. Modèle de garantie de restitution de l’avance forfaitaire

A: *[nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*

*[Titre du Marché]*

Conformément aux dispositions de l’Article 20 (Avance forfaitaire) du Cahier des Clauses Administratives Particulières *ou Marché* susmentionné, *[nom et adresse de l’Entrepreneur]* (ci-après dénommé “l’Entrepreneur”) déposera auprès de *[nom du Maître d’Ouvrage]* une garantie bancaire ayant pour objet de garantir une exécution correcte et loyale de ses obligations, conformément aux dispositions dudit Article, et s’élevant à *[montant de la garantie en chiffres et en lettres; le montant représentera le montant du paiement anticipé et sera libellé soit dans la/les monnaie(s) dans la (les)quelle(s) l’avance a été payée, comme stipulé dans le Marché, soit dans une monnaie librement convertible et jugée acceptable par le Maître d’Ouvrage]*.

Nous, *[banque]*, conformément aux instructions de l’Entrepreneur, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu’obligataire principal et pas seulement en tant que Garant, le paiement à *[nom du Maître d’Oeuvre]* à première demande sans droit d’objection de notre part et sans sa première réclamation préalable à l’Entrepreneur, d’un montant ne dépassant pas *[montant de la garantie en chiffres et en lettres; le montant représentera le montant de l’avance et sera libellé soit dans la/les monnaie(s) de l’avance, comme stipulé dans le Marché, soit dans une monnaie librement convertible et jugée acceptable par le Maître d’Ouvrage]*.

Nous convenons en outre qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du Marché ou des Travaux devant être exécutés au titre dudit Marché, ou à l’un des documents du Marché qui peut être établi entre *[nom du Maître d’Ouvrage]* et l’Entrepreneur, ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous renonçons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie sera automatiquement réduite à due concurrence au fur et à mesure de l’imputation de l’avance sur les acomptes et restera valable à partir de la date de l’avance dans le cadre du Marché jusqu’à ce que *[nom du Maître d’Ouvrage]* reçoive la totalité du remboursement du même montant de l’Entrepreneur.

SIGNATURE et authentification du signataire:

Nom de la Banque

Adresse

Date

2.4 Modèle de garantie en remplacement de la retenue de garantie

A: *[nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*

*[Titre du Marché]*

Conformément aux dispositions de l’Article 12 (Retenue de Garantie) du Cahier des Clauses Administratives Particulières *ou* Marché susmentionné, *[nom et adresse de l’Entrepreneur]* (ci-après dénommé “l’Entrepreneur”) déposera auprès de *[nom du Maître d’Ouvrage]* une garantie bancaire en remplacement de la retenue de garantie, conformément aux dispositions dudit Article, et s’élevant à *[montant de la caution en chiffres et en lettres; le montant représentera le montant des sommes retenues en garantie après libération de la moitié de la retenue effectuée à la réception provisoire et sera libellé soit dans la/les monnaie(s) dans la (les)quelle(s) la retenue a été effectuée, comme stipulé dans le Marché, soit dans une monnaie librement convertible et jugée acceptable par le Maître d’Ouvrage]*.

Nous, *[banque]*, conformément aux instructions de l’Entrepreneur, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu’obligataire principal et pas seulement en tant que Garant, le paiement à *[nom du Maître d’Ouvrage]* à première demande sans droit d’objection de notre part et sans sa première réclamation préalable à l’Entrepreneur, d’un montant ne dépassant pas *[montant de la garantie en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons en outre qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du Marché ou des Travaux devant être exécutés au titre dudit Marché, ou à l’un des documents du Marché qui peut être établi entre *[nom du Maître d’Ouvrage]* et l’Entrepreneur, ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous renonçons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie sera libérée sur présentation du certificat de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire:

Nom de la Banque

Adresse

Date

1. La ou les sources de financement peut (peuvent) être l’Etat et/ou des partenaires au développement du Burundi. [↑](#footnote-ref-1)
2. Le Maitre de l’ouvrage exige la justification de la capacité financière et économique conformément à l’article 158 du Code des Marchés Publics [↑](#footnote-ref-2)
3. Conformément aux articles 311 à 315 du code des marchés publics [↑](#footnote-ref-3)
4. Supprimer les alinéas inutiles ou en ajouter d’autres, le cas échéant dans les DPAO [↑](#footnote-ref-4)
5. Ces conditions s’appliquent aux groupements d’entreprises formés par des entreprises qui ont la même spécialisation, pour des marchés de nature homogène. Pour les marchés qui font intervenir des disciplines différentes ou hautement spécialisées et pour les très gros marchés, les conditions peuvent être modifiées. [↑](#footnote-ref-5)
6. Article 128 al 2 du Code des Marchés Publics [↑](#footnote-ref-6)
7. Conformément à l’article 183 du Code des Marchés Publics [↑](#footnote-ref-7)
8. La ou les sources de financement qui peut (peuvent) être l’Etat et/ou des partenaires au développement du Burundi. Dans le cas de financement sur budget national, il faudrait indiquer l’imputation budgétaire ainsi le ou les exercice(s) de rattachement budgétaire. En cas de plusieurs sources de financement, indiquez la part de chaque source de financement. [↑](#footnote-ref-8)
9. Généralement l’équivalent des liquidités nécessaires pour six (6) mois de construction à un rythme moyen (répartition linéaire), accessible ou disponible après déduction des montants nécessaires pour honorer les engagements existants. [↑](#footnote-ref-9)
10. Neuf = N Bon = B Médiocre = M [↑](#footnote-ref-10)
11. Possession = P Location = L location vent = LV [↑](#footnote-ref-11)
12. Date d’affectation sur le chantier [↑](#footnote-ref-12)
13. Des tableaux distincts seront nécessaires quand les différentes sections de Travaux auront un contenu en monnaies étrangères et en monnaie nationale substantiellement différent en proportion. Le Maître de l’Ouvrage insérera les intitulés de chaque section de Travaux*.* [↑](#footnote-ref-13)
14. Montant à indiquer par le Maître de l’Ouvrage, le cas échéant, les sommes provisionnelles sont exclues du montant de l’offre évaluée (Clause 31.2 (b) des IC). [↑](#footnote-ref-14)
15. Inscrire le mois applicable, c’est-à-dire le mois fixé pour le dépôt des offres suivant les dispositions de la Clause 22 des Instructions aux soumissionnaires. [↑](#footnote-ref-15)
16. 1 L’expression « Cahier des Clauses et Conditions Techniques Particulières » peut être utilisée pour cette section, si le Maître de l’Ouvrage a élaboré un Cahier des Clauses et Conditions Techniques Générales. [↑](#footnote-ref-16)
17. 2 En conformité avec l’option prévue à la note (1), les expressions « Cahier des Clauses et Conditions Techniques Générales » et « Cahier des Clauses et Conditions Techniques Particulières » peuvent être utilisées. [↑](#footnote-ref-17)
18. Ne pas dépasser la limite indiquée à l’article 312 du Code des Marchés Publics [↑](#footnote-ref-18)
19. Ne pas dépasser la limite indiquée à l’article 257 du Code des Marchés Publics [↑](#footnote-ref-19)
20. Voir les dispositions des articles 321, 324à 327 du Code des Marchés Publics [↑](#footnote-ref-20)
21. Voir articles 292 du Code des Marchés Publics [↑](#footnote-ref-21)
22. Voir les articles 337 à 353 du Code des Marchés Publics [↑](#footnote-ref-22)